

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

VILLE DE DAKAR
Rapport final - Décembre 2023

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél.33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08

E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE

o. SYNTHÈSE	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	16
1.1 Contexte.....	16
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués.....	16
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	17
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE.....	18
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	18
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	18
3.1.2 Commission des marchés.....	19
3.1.3 Cellule de passation des marchés	19
3.1.4 Personne responsable du marché	20
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	20
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	20
Plan de passation des marchés	20
Avis général de passation des marchés	20
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marchés	20
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	21
3.2.1 Echantillon	21
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC	22
3.2.3 Marchés conclus par AOO	22
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	22
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	26
3.2.4 Marchés conclus par AOR	29
3.2.5 Marchés passés par DP.....	30
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	32
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	35
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	42
3.2.9 Avenants	43

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels.....	43
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	44
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière.....	44
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique).....	44
3.4.1 Sélection.....	44
3.4.2 Travaux effectués	45
3.4.3. Résultats	45
4. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	46
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	69
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	71
7. ANNEXES.....	75
7.1 Réponses de l'Autorité contractante.....	75
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité contractante	76
7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	76
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	76
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	78

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
B/C	Bon de commande
CM	Commission des marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de marchés publics
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. NOTE DE SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Ville de Dakar pour la gestion budgétaire 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés) ;
- ✚ Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✚ Analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ Revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- ✚ Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ Vérification des marchés ;
- ✚ Contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

1. Sur la Commission des marchés

- ☞ Les membres de la commission des marchés ont été désignés le 21 mars 2022 au-delà de la date limite du 05 janvier de communication des actes de leur nomination à l'ARCOP et à la DCMP.

2. Sur la Cellule de Passation des Marchés

- ☞ L'examen préalable des dossiers de marchés, des rapports d'analyse, des procès-verbaux d'attribution provisoire et les projets de contrats n'est pas effectué par la CPM pour les dossiers d'appels d'offres n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP et les DRP.

Sous réserve des insuffisances relevées ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés de la Ville de Dakar ont fonctionné au titre de la gestion 2022 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de la Ville de Dakar est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

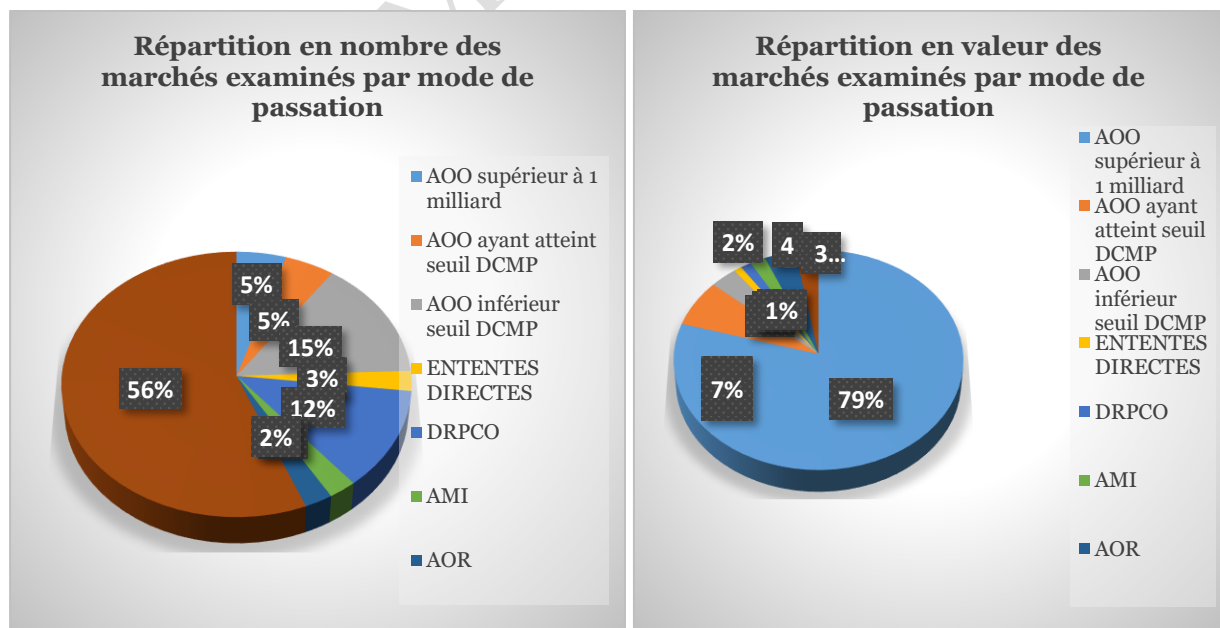


O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO supérieur à 1 milliard	2	10 823 714 729	4%	79%	2	10 823 714 729	100%	100%
AOO ayant atteint seuil DCMP	2	935 710 070	4%	7%	2	935 710 070	100%	100%
AOO inférieur seuil DCMP	6	435 660 331	13%	3%	6	435 660 331	100%	100%
ENTENTES DIRECTES	1	129 859 000	2,13%	1%	1	129 859 000	100%	100%
DRPCO	5	173 150 088	10,64%	%	5	173 150 088	100%	100%
AMI	1	247 800 000	-	-	1	247 800 000	100%	100%
AOR	1	496 780 205	-	-	1	496 780 205	100%	100%
AVENANT	-	-	-	-	-	-	-	-
DRPCR	29	451 210 591	62%	3%	23	368 706 846	79%	82%
DRPS	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	47	13 693 885 014	96%	100%	41	13 611 381 269	87%	99%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



I. DYSFONCTIONNEMENTS D'ORDRE GENERAL

I.1 Sur les Appels d'Offres Ouverts

- ☞ Les justificatifs de la délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas dûment documentés dans les dossiers de marchés en violation des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est pas aussi mentionnée.
- ☞ La revue de la CPM sur les AOO n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP n'a pas été effectuée.
- ☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

I.2 Sur les DRPCO

- ☞ La revue de la CPM sur la procédure de passation des marchés par DRPCO n'est pas matérialisée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation aussi n'est pas mentionnée.
- ☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

I.3 Sur les DRPCR

- ☞ La revue de la CPM sur les dossiers de DRPCR n'a pas été effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- ☞ Les marchés attribués suivant la procédure de DRPCR ne sont pas communiqués à la DCMP pour publication sur le site officiel des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015.

- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.

II. DYSFONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES

II.1 Sur les AOO > seuil de revue de la DCMP

T/DST-016 Travaux d'entretien, d'extension de réhabilitation de l'éclairage public et du système de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Dakar en sept (07) lots

Montant : 5 828 000 000 FCFA TTC

Titulaire : Études Réalisations techniques (E.R.T)

- Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.
- L'attribution du marché (08 Septembre 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (26 Juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (43) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- La publication a été effectuée le 13 octobre soit 35 jours après l'attribution. Les candidats retenus et non retenus ont été notifiés après la publication du 13 octobre 2022.
- Le contrat a été signé le 15 février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution, il a été notifié 45 jours après (31 mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres. Ces dérives dans les délais peuvent induire des surcoûts liés à l'actualisation.

T DST 064 Travaux pluriannuels d'entretien et d'extension de la voirie non classée de la Ville de Dakar en deux (2) lots

Lot 1 : KEBIMO : 1 163 895 773 FFA TTC

LOT 2 : KOUNTA FALL ENTREPRISE : 3 831 818 956 FCFA TTC

- Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (10/01/2023) et le PV d'attribution (03.02.2023) il s'est écoulé 24 jours.

- Le montant estimé pour chaque lot était de 1 500 000 000 F CFA donc 3 000 000 000 F CFA pour les deux lots ; toutefois le montant attribué de 3 831 818 956 FCFA TTC pour le lot 2 est le double du montant estimé pour les deux lots.
- Nous avons aussi relevé que le montant de l'offre de l'attributaire du lot 2 est le double des offres des autres soumissionnaires.
- A la lecture du courrier adressé à la DCMP en date du 31.01.2023 pour avis sur rapport d'analyse des offres nous avons relevé qu'une première attribution du lot 2 avait été faite à OBH SASU pour 1 403 193 414 F CFA TTC, toutefois ce PV n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition.

F DAF 006 Fourniture de denrées alimentaires (Opération Ndogou 2022)

AOO en procédure d'urgence

Lot 1: titulaire : SANET ENVIRONNEMENT Montant : 116 985 200 FCFA TTC

Lot 2 : titulaire : ETS MG : 372 172 000 FCFA TTC

- La procédure de passation de ce marché est jugée longue pour un AOO en procédure d'urgence : PV d'attribution du 19.04.2022 et approbation du marché le 18 juillet, la livraison du lot 2 a été effectuée le 15 septembre 2022.
- Lot 1 : Kits Ndogou : la livraison est intervenue le 15 mai 2022 avant la signature du marché (22.06.2022).

F DAF 023 Acquisition d'équipements médicaux pour les structures sanitaires de la ville de Dakar en quatre (4) lots. AO en procédure d'urgence

Lot 1 : 2 AB GROUP : 36 152 250 FCFA TTC

LOT 2 : DELTA MEDICAL : 15 500 000 F CFA TTC

LOT 3 : DELTA MEDICAL : 9 900 000 F CFA TTC

LOT 4 : CARREFOUR MEDICAL : 385 000 620 FCFA TTC

- Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (13/10/2023) et le PV d'attribution (07.11.2023) il s'est écoulé 25 jours.
- Nous relevons que la procédure de passation est longue pour un appel d'offres en procédure d'urgence, la publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 28 décembre et la notification des marchés le 25.05 2023 pour les lots 2 et 3, le 15.06 2023 pour le lot 1 et le 07.08 .2023 pour le lot 4
- Les marchés des lots 1, 2 et 3 n'ont pas été approuvés, ils ont été signés par le Maire. Cette situation découle de la non désignation d'une autre PRM qui signerait le marché dans le cas où le Maire est autorité approbatrice.

II.2 Sur les Appels d'Offres Ouverts < seuil de revue DCMP

T- DST-056 Travaux d'entretien de la piscine olympique de la ville de Dakar

Montant : 63 728 850 FCFA TTC

Titulaire : KEBIMO

- La Mairie a entamé la procédure sans demander l'ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle ce qui constitue une entrave du point de vue de l'article 141 du CMP qui stipule qu'il faut un ANO de la DCMP pour commencer la procédure. C'est ainsi que le 1^{er} adjoint du Maire a adressé à la DCMP une lettre de clémence en date du 28 Novembre 2022 pour justifier le non-respect de la procédure en ce qui concerne les marchés de clientèle en avançant la situation d'urgence ; la DCMP a demandé la reconversion du marché en marché normal en lieu et place d'un marché de clientèle.
- Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.
- La procédure est jugée très longue car elle a duré plus de huit (08) mois avant l'immatriculation du contrat. Le contrat a été signé le 15 février 2023 soit 3 mois et 15 jours après attribution, il a été approuvé 3 mois et 7 jours après (08 juin 2023). L'immatriculation est en date du 14 juillet 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 005/2022 Fournitures Scolaires et Matériels Pédagogiques

Montant : 97 892 800 FCFA TTC

Titulaire : TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL

- L'attribution du marché (18 Août 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (05 Juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (33) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures.
- La notification de l'attributaire Touba Négoce International qui figure dans le contrat est en date du 04 octobre 2022 pour une attribution effectuée le 18 Août 2022.
- La publication a été effectuée le 21 Septembre soit 35 jours après l'attribution. Les candidats retenus et non retenus n'ont pas été notifiés.
- Le contrat a été signé le 04 octobre 2022 soit quarante-six (46) jours après attribution, il a été approuvé trois (03) mois et huit (08) jours après (12 janvier 2023). La notification a eu lieu le 31

janvier 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 002 Acquisitions de produits d'entretien, produits de désinfection et matériels de balayage

Lot 1 : ETS MG : 21 865 400 FCFA TTC

Lot 2 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES : 6 082 900 FCFA TTC

Lot 3 : ECOREL : 33 002 264 FCFA TTC

- Le bordereau de livraison du lot 1 n'est pas daté et celui du lot 3 n'est pas classé ;
- La facture définitive du lot 1 n'est pas classée.

F DAF 003 Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)

Lot1 : 41 296 165 F CFA TTC

Lot2 : 58 722 700 F CFA TTC

- Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition ;

T DST 055 Travaux d'aménagements complémentaires du bâtiment R+2 de l'hôtel de Ville à usage de bureaux

Montant : 57 174 422 FCFA TTC

Titulaire : BATIMO GROUP

- Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition.
- La procédure de passation de ce marché est jugée longue : attribution du marché publiée le 04.01.2023, marché signé le 20 janvier 2023, approbation marché du 17 mai 2023, OS de démarrage du 14.07.2023.

S DAF 008 Organisation de l'arbre de Noël (lot 1) fête des retraites (lot 2) et fête de l'excellence (lot 3)

Lot 1 : DISMAT : 24 591 790 FCFA TTC

LOT 2 : 2AB GROUP : 16 966 040 FCFA TTC

LOT 2 : 2AB GROUP : 14 337 000 FCFA TTC

- Le lot 1 a été résilié par arrêté N°000139/VD/SG du 13 février 2023 car le soumissionnaire DISMAT n'a pas enregistré le contrat et ne s'est pas exécuté, ceci malgré plusieurs rappels. Le marché a été réattribué à 2 AB GROUP qui était le 2ème moins disant conforme lors de l'évaluation pour un montant de 38 642 000 F CFA (PV d'attribution provisoire en date du 21 février 2023). Toutefois, le contrat de 2 AB GROUP n'est pas classé et aucune information sur l'exécution de ce marché n'est fournie dans le dossier.

II.3 Sur les DRPCO

Manquements d'ordre spécifique

F DAF 004/22 Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en deux (02) lots distincts

Lot 1 : DEENTAL SERVICES : 25 144 915 F CFA TTC

lot 2 : TABANE BUSINESS : 14 732 536 FCFA TTC

- Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.
- L'attribution du marché (02 juin 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture des plis (17 Mai 2022), il s'est écoulé une période de dix-sept (17) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- L'attributaire du lot 2 à savoir TABANE Business est un garage automobile, ces états financiers fournis le confirment ; la fourniture de consommables informatiques n'entre normalement pas dans son domaine d'activité. Le prestataire ne s'est pas encore exécuté à la date de ce rapport ce qui confirme qu'il ne disposait pas des qualifications requises pour ce marché.
- Les contrats ont été signés le 30 juin 2022 et notifiés six (6) mois après pour le lot 1. Par contre pour le lot 2, la notification a été effectuée le 07 mars 2023. Les offres des deux candidats n'étaient plus valables et aucun courrier n'a été adressé aux attributaires pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 028/22 Acquisition de livres de Prix

Titulaire : DISMAT

Montant : 33 699 030 FCFA TTC

- A la page 84 du DAO, nous notons que le montant et le numéro de compte bancaire de l'attributaire du marché y sont mentionnés.
- Le marché a été signé le 03 octobre 2022 et notifié que le 03 avril 2023 soit six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valide et aucun courrier ne lui a été adressé pour prolonger la durée de validité de son offre.

F DAF 042 Acquisition de Coupes, Récompenses et Prix

Titulaire : ETS DIENG ET FRERES

Montant : 29 907 100 FCFA TTC

- L'attribution du marché (18 Août 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (30 Août 2022), il s'est écoulé une période de douze (12) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 21 septembre soit 21 jours après l'attribution. Les candidats non retenus ont été notifiés le 28 septembre après la publication du 21 septembre 2022.
- Le contrat a été signé le 15 février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution, il a été notifié 45 jours après (31 Mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 020/22 Acquisition et installation d'Appareils de Ventilation et de climatisation

Titulaire : IN COME GROUP

Montant : 24 762 300 FCFA TTC

- La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 15 octobre 2022 soit 53 jours après l'attribution du 23 Août 2022.
- Le certificat Financier en date du 24 mars 2022 a été établi avant le début de la procédure avec le montant attribué de 24 762 300 F CFA TTC. L'AAO a été publié le 29 juillet 2022.
- Le contrat a été signé le 25 octobre 2022 et notifié le 11 avril 2023 soit près de six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité de son offre.

F DAF 018/22 Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450 KVA pour l'hôtel de Ville de Dakar

Titulaire : SONERCO

Montant : 44 904 267 FCFA TTC

- L'attribution du marché (02 Juin 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de sept (7) jours à compter de la date d'ouverture de plis (17 Mai 2022), il s'est écoulé une période de quinze (15) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- Le contrat a été signé le 30 juin 2022 mais il a été notifié le 16 décembre 2022 soit cinq (5) mois et 16 jours après la signature. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.
- Le PV de réception ne comporte pas de date nous permettant de calculer les pénalités de retard. L'ordre de service de démarrage est en date du 16 décembre 2022 pour un délai de livraison de 90 jours.

II.5 Sur les DRPCR

Constats récurrents sur les dossiers de DRPCR :

- Absence de date de réception dans la lettre d'invitation
- Les offres des soumissionnaires ne sont pas datées
- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- Pour les prestations intellectuelles, les notes attribuées aux consultants ne leur ont pas été communiquées avant l'ouverture des offres financières
- Le rapport d'évaluation des propositions financières n'est pas daté
- Absence de notification d'attribution provisoire
- Pas de preuve de la transmission des lettres d'information relative au rejet des offres adressées aux candidats non retenus
- La notification d'attribution provisoire est effectuée après la signature du contrat
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier
- Le certificat administratif n'est pas classé
- La facture définitive n'est ni datée ni certifiée
- Le bordereau de livraison n'est pas daté ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution

F DST 012 Fourniture et installation de panneaux de communication au Building Communal

Attributaire : ENTREPRISE GENERALE BENGA

- Le marché a accusé du retard dans l'exécution, les travaux sont en cours, l'OS de démarrage est daté du 07.06.2023 reçu le 12.06. 2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Les fournitures auraient dû être réceptionnés depuis le 12.09.2023.

T DST 040 Travaux de construction du mur de clôture du centre verbal tonal
Attributaire : EGIT SENEGAL

- Un retard a été noté dans l'exécution de ce marché dont l'OS de démarrage est daté du 05.01.2023 reçu le 09.01. 2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Le certificat des travaux faits est daté du 06.06.2023, les travaux auraient dû être réceptionnés le 09.04.2023.

Les pénalités de retard n'étaient pas prévues dans le contrat et l'entrepreneur a été payé en totalité le 20.06.2023.

T DST 052 Construction de toilettes au Cimetière St Lazare

- La facture définitive n'est pas jointe ;
- Les pénalités ne sont pas prévues, alors que le marché a accusé du retard ;
- Le délai d'exécution était de 3 mois à partir de la notification de l'ordre de service du 14/02/2023 et les travaux ont été terminés le 25/07/2023, retard de 2 mois 11 jours.

En raison des manquements relevés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés de la Ville de Dakar au titre de la gestion 2022 ne sont pas conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de la Ville de Dakar aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, n'est pas satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Experte

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés publics. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;

- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une commission des marchés et d'une cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés.

La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;

- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, **d'approuver la proposition d'attribution de la commission des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.**

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

La Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, a consacré la communalisation intégrale, par l'érection des Communautés rurales et des Communes d'Arrondissement, en communes de plein exercice.

Conformément aux dispositions de cette loi, notamment en son Article 167, la Ville de Dakar a été créée à travers le Décret n°2014-830 du 30 juin 2014, portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès.

La Ville de Dakar a le statut de commune.

Organes

Le Conseil municipal est l'organe délibérant de la Ville. Il est composé de conseillers élus pour cinq ans conformément au Code électoral. Les services de la Ville de Dakar comprennent :

- 1) Les services rattachés au Cabinet du Maire :
 - Le Secrétariat du Conseil municipal ;
 - Le Service des Relations extérieures et de la Coopération ;
 - Le Service du Protocole et des Relations publiques ;
 - Le Service au Dialogue citoyen et de l'Accueil des Usagers ;
 - Le Service de la Presse et de la Communication ;
 - Le Service des Archives, de la Bibliothèque et de la Documentation ;
 - L'Inspection générale des Services municipaux ;
 - Le Fonds de Développement et de Solidarité municipale (FODEM) ;
 - Le Bureau de Gestion de l'Hôtel de Ville ;
 - Le Bureau du Courrier.
- 2) Le Secrétariat général :
 - La Direction de l'Administration et des Finances (DAF) ;
 - La Direction de la Planification et du Développement Durable (DPDD) ;
 - La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
 - La Direction du Développement Urbain (DDU) ;
 - La Direction des Services Techniques (DST) ;
 - La Direction de l'Action Sanitaire et des Services aux Personnes (DASS) ;

- La Direction de l'Education et de l'Aide à l'Insertion (DEI) ;
- La Direction de la Culture et du Tourisme (DCT) ;
- La Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (DSJA) ;
- La Direction de la Police Municipale.

NB. La Cellule de passation des marchés est rattachée au Secrétariat général.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics)

- La Commission des marchés pour la gestion 2022 a été mise en place par Arrêté N° 000106/VD/SG du 21 mars 2022 ;
- La composition des membres titulaires est conforme aux dispositions de l'article 2.b) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP ;
- Outre les membres représentants de l'autorité contractante, participent également à la Commission des marchés un représentant du Receveur Percepteur municipal de Dakar et deux conseillers municipaux ;
- Pour chaque titulaire, il a été désigné un suppléant ;
- La copie de l'acte de nomination des membres de la CM ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.
- Le Coordonnateur de la CPM a été désigné rapporteur de la Commission des marchés.

Dysfonctionnements

- ☞ Les membres de la commission des marchés ont été désignés le 21 mars 2022 au-delà de la date limite du 05 janvier ; date de communication des actes de leur nomination à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.3 Cellule de de Passation des Marchés

La Ville de Dakar dispose d'une Cellule de passation des marchés depuis plus d'une décennie, elle est composée de plusieurs membres.

Au titre de la gestion 2022, la Cellule est composée de 12 membres nommés par Arrêté N°000104/VD/SG du 21 mars 2022. Les membres de la Cellule ont tous signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Maire de la Ville de Dakar est la PRM conformément à l'Article 27.c du Code des Marchés publics.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics en son article 144, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- l'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constat : La Ville a établi des rapports d'activités par trimestre et un rapport d'activités annuel.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Constats

- La première version du PPM a été publiée le 1^{er} décembre sur le Portail des marchés publics.
- L'avis général de passation des marchés de 2022 a été publié dans le « Sud Quotidien » du 13.01.2022.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marchés

- Les dossiers de passation des marchés sont archivés au niveau de la CPM mais le classement ne prend pas en compte la partie exécution.

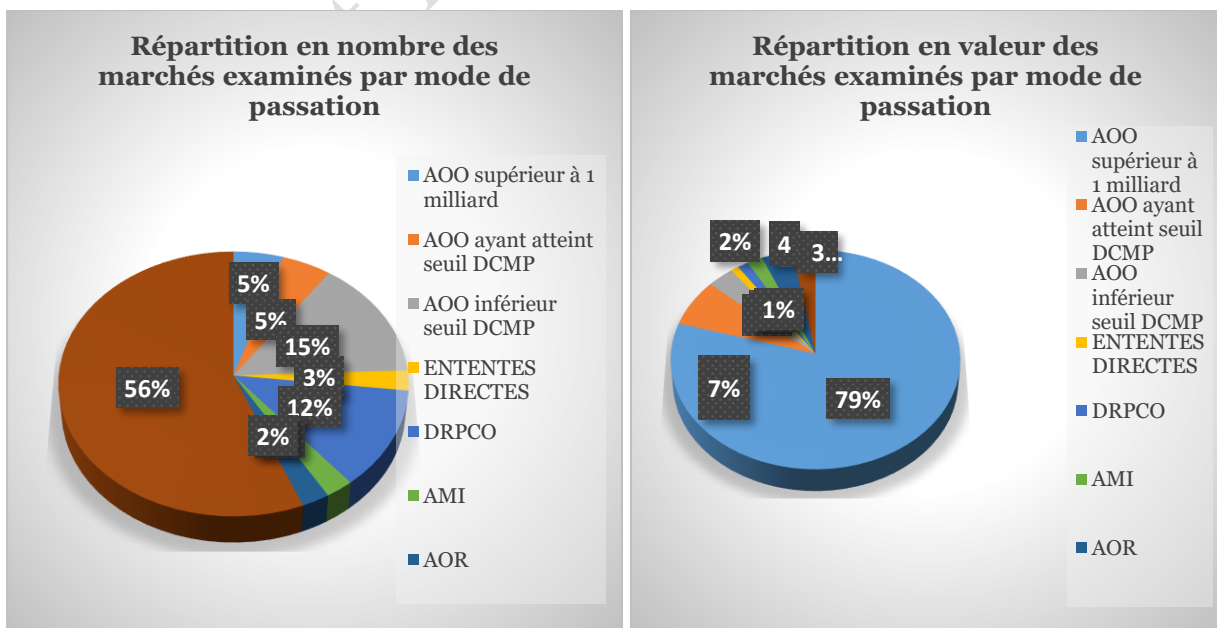
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés et compris dans le périmètre de la mission :

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO supérieur à 1 milliard	2	10 823 714 729	4%	79%	2	10 823 714 729	100%	100%
AOO ayant atteint seuil DCMP	2	935 710 070	4%	7%	2	935 710 070	100%	100%
AOO inférieur seuil DCMP	6	435 660 331	13%	3%	6	435 660 331	100%	100%
ENTENTES DIRECTES	1	129 859 000	2,13%	1%	1	129 859 000	100%	100%
DRPCO	5	173 150 088	10,64%	%	5	173 150 088	100%	100%
AMI	1	247 800 000	-	-	1	247 800 000	100%	100%
AOR	1	496 780 205	-	-	1	496 780 205	100%	100%
AVENANT	-	-	-	-	-	-	-	-
DRPCR	29	451 210 591	62%	3%	23	368 706 846	79%	82%
DRPS	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	47	13 693 885 014	96%	100%	41	13 611 381 269	87%	99%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics, sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marchés, les seuils de passation applicables aux collectivités territoriales sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

La Ville de Dakar a passé quatre (4) marchés par AO atteignant le seuil d'examen préalable par l'organe du contrôle des marchés publics.

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO supérieur à 1 milliard	2	10 823 714 729	2	10 823 714 729	100%	100%
AOO ayant atteint seuil DCMP	2	935 710 070	2	935 710 070	100%	100%
Total	4	11 759 424 799	4	11 759 424 799	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nombre	Références	Objet du marché	Montant
1	F_DAF_006	Acquisition de denrées alimentaires en deux lots	489 157 200
2	F_DAF_023	Acquisition de matériels et appareils médicaux pour les structures sanitaires de la Ville en cinq lots distincts Dispositif médicaux(lot1)Matériel de laboratoire (lot 2) matériel dentaire (lot 3) équipements et mobiliers centre d'hémodialyse (lot4)	446 552 870
3	T_DST_016	Travaux d'entretien, réhabilitation et d'extension du réseau d'éclairage public et l'entretien des feux de signalisationtricolore de la ville de Dakar répartis en sept lots	5 828 000 000
4	T_DST_064	Travaux d'entretien et d'extension de la voirie non classée de la Ville de Dakar (marché de clientèle)	4 995 714 729
Total			11 759 424 799

Dysfonctionnements d'ordre général :

I.1 Sur les Appels d'Offres Ouverts

- ☞ Les justificatifs de la délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas dûment documentés dans les dossiers de marchés.
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.
- ☞ La revue de la CPM sur les AOO n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP n'a pas été effectuée.
- ☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique :

T/DST-016 Travaux d'Entretien, d'Extension de Réhabilitation de l'Eclairage Public et du Système de Signalisation Lumineuse Tricolore de la Ville de DAKAR EN SEPT (07) Lots

Montant : 5 828 000 000 FCFA TTC

Titulaire : Études Réalisations Techniques (E.R.T)

- Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.
- L'attribution du marché (08 Septembre 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (26 Juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (43) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- La publication a été faite le 13 Octobre soit 35 jours après l'attribution. Les candidats retenus et non retenus ont été notifiés après la publication du 13 Octobre 2022.
- Le contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution. Mais il a été notifié 45 jours après (31 Mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres. Ces dérives peuvent induire des surcoûts attachés à l'actualisation de l'offre.

T DST 064 Travaux pluriannuels d'entretien et d'extension de la voirie non classée de la Ville de Dakar en deux (2) lots

Lot 1 : KEBIMO : 1 163 895 773 FFA TTC

LOT 2 : KOUNTA FALL ENTREPRISE : 3 831 818 956 FCFA TTC

- Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (10/01/2023) et le PV d'attribution (03.02.2023) il s'est écoulé 24 jours.
- Le montant estimé pour chaque lot était de 1 500 000 000 F CFA donc 3 000 000 000 F CFA pour les deux lots ; toutefois le montant attribué de 3 831 818 956 FCFA TTC pour le lot 2 est le double du montant estimé pour les deux lots.
- Nous avons aussi relevé que le montant de l'offre de l'attributaire du lot 2 est le double des offres des autres soumissionnaires.

- A la lecture du courrier adressé à la DCMP en date du 31.01.2023 pour avis sur le rapport d'analyse des offres nous avons relevé qu'une première attribution du lot 2 avait été faite à OBH SASU pour 1 403 193 414 F CFA TTC, toutefois ce PV n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition.

F DAF 006 Fourniture de denrées alimentaires (Opération Ndogou 2022)

AOO en procédure d'urgence

Lot 1 : titulaire : SANET ENVIRONNEMENT Montant : 116 985 200 FCFA TTC

Lot 2 : titulaire : ETS MG : 372 172 000 FCFA TTC

- La procédure de passation de ce marché est jugée longue pour un AOO en procédure d'urgence : PV d'attribution du 19.04.2022 et approbation du marché le 18 juillet, la livraison du lot 2 a été effectuée le 15 septembre 2022.
- Lot 1 : Kits Ndogou : la livraison est intervenue le 15 mai 2022 avant la signature du marché (22.06.2022).

F DAF 023 Acquisition d'équipements médicaux pour les structures sanitaires de la ville de Dakar en quatre (4) lots. AO en procédure d'urgence

Lot 1 : 2 AB GROUP : 36 152 250 FCFA TTC

LOT 2 : DELTA MEDICAL : 15 500 000 F CFA TTC

LOT 3 : DELTA MEDICAL : 9 900 000 F CFA TTC

LOT 4 : CARREFOUR MEDICAL : 385 000 620 FCFA TTC

- Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (13/10/2023) et le PV d'attribution (07.11.2023) il s'est écoulé 25 jours
- Nous relevons que la procédure de passation est longue pour un appel d'offres en procédure d'urgence, la publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 28 décembre et la notification des marchés le 25.05 2023 pour les lots 2 et 3, le 15.06 2023 pour le lot 1 et le 07.08 .2023 pour le lot 4
- Les marchés des lots 1, 2 et 3 n'ont pas été approuvés, ils ont été signés par le Maire. Cette situation découle de la non désignation d'une autre PRM qui signerait le marché dans le cas où le Maire est autorité approbatrice.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

La Ville de Dakar a passé six (6) marchés par AOO n'atteignant pas le seuil d'examen préalable par l'organe de contrôle des marchés publics.

Mode de Passation des Marchés	Marchés Passés		Marchés Examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO inférieur au seuil de la DCMP	6	435 660 331	6	435 660 331	100%	100%
Total	6	435 660 331	6	435 660 331	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Services Initiateurs	Nombre	Références	Objet du Marché	Titulaire	Montant
DAF	1	F_DAF_002	Acquisition de produits d'entretien, produits désinfection et matériels de balayage en trois lots	ETS M.G	21 865 400
				GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	6 082 900
				ECOREL	33 002 264
DAF	2	F_DAF_003	Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)	SEN SYSTEMES	41 296 165
				CONTECHS	58 722 700
DAF	3	F_DAF_005	Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	TOUBA NEGOCE	97 892 800
DAF	4	S_DAF_008	Organisation de l'arbre de Noël 2022 (Lot1), de la fête des retraités (lot2) et de la fête de l'excellence (lot3)	DISMAT	24 591 790
				2 AB GROUP	16 966 040
				2 AB GROUP	14 337 000
DST	5	T_DST_055	Travaux d'aménagements complémentaires du bâtiment R+2 de l'hôtel de Ville à usage de bureaux	BATIMMO GROUP	57 174 422
DST	6	T_DST_056	Travaux d'entretien de la piscine olympique nationale de la Ville de Dakar	KEBIMO	63 728 850
Total					435 660 331

Dysfonctionnements d'ordre général

- ☞ La mainlevée sur les garanties de soumission des candidats non retenus, n'est pas dûment formalisée, cela pose une incertitude sur la restitution à bonne date desdites garanties en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP ;
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.

- ☞ La revue de la CPM sur les AOO n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP n'a pas été effectuée.
- ☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

T- DST-056 Travaux d'Entretien de la Piscine Olympique de la ville de Dakar

Montant : 63 728 850 FCFA TTC

Titulaire : KEBIMO

- La mairie a entamé la procédure sans demander l'ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle ce qui constitue une entrave du point de vue de l'article 141 du CMP qui stipule qu'il faut un ANO de la DCMP pour commencer la procédure. C'est ainsi que le 1^{er} adjoint du Maire a adressé à la DCMP une lettre de clémence en date du 28 Novembre 2022 pour justifier le non-respect de la procédure en ce qui concerne les marchés de clientèle en avançant la situation d'urgence ; la DCMP a demandé la reconversion du marché en marché normal au lieu d'un marché de clientèle.
- La procédure est jugée très longue car elle a duré plus de 08 mois avant l'immatriculation du contrat. Le contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 3 mois et 15 jours après attribution. Il a été approuvé 3 mois et 7 jours après (08 Juin 2023). L'immatriculation est en date du 14 juillet 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 005/2022 Fournitures Scolaires et Matériels Pédagogiques

Montant : 97 892 800 FCFA TTC

Titulaire : TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL

- L'attribution du marché (18 Août 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (05 Juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (33) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures.
- La notification de l'attributaire Touba Négoces International qui figure dans le contrat est en date du 04 Octobre 2022 pour une attribution effectuée le 18 Août 2022.
- Le contrat a été signé le 04 Octobre 2022 soit quarante-six (46) jours après attribution. Mais il a été approuvé trois (03) mois et huit (08) jours après (12 Janvier 2023). La notification a été faite le 31 janvier 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 002 Acquisitions de produits d'entretien, produits désinfection et matériels de balayage

Lot 1 : ETS MG : 21 865 400 FCFA TTC

Lot 2 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES : 6 082 900 FCFA TTC

Lot 3 : ECOREL : 33 002 264 FCFA TTC

- Le bordereau de livraison du lot 1 n'est pas daté et celui du lot3 n'est pas classé
- La facture définitive du lot 1 n'est pas classée

F DAF 003 Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)

Lot1 : 41 296 165 F CFA TTC

Lot2 : 58 722 700 F CFA TTC

- Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition.

T DST 055 Travaux d'aménagements complémentaires du bâtiment R+2 de l'hôtel de Ville à usage de bureaux

Montant : 57 174 422 FCFA TTC

Titulaire : BATIMO GROUP

- Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition.
- La procédure de passation de ce marché est jugée longue : attribution du marché publiée le 04.01.2023, marché signé le 20 Janvier 2023, approbation marché du 17 MAI 2023 , OS du 14.07.2023

S DAF 008 Organisation de l'arbre de Noël (lot 1) fête des retraites (lot 2) et fête de l'excellence (lot 3)

Lot 1 : DISMAT : 24 591 790 FCFA TTC

LOT 2 : 2AB GROUP : 16 966 040 FCFA TTC

LOT 2 : 2AB GROUP : 14 337 000 FCFA TTC

- Le lot 1 a été résilié par arrêté N°000139/VD/SG du 13 février 2023 car le soumissionnaire DISMAT n'a pas enregistré le contrat et ne s'est pas exécuté, ceci malgré plusieurs rappels. Le marché a été réattribué à 2 AB GROUP qui était le 2ème moins disant conforme lors de

l'évaluation pour un montant de 38 642 000 F CFA (PV d'attribution provisoire en date du 21 février 2023). Toutefois, le contrat de 2 AB GROUP n'est pas classé et aucune information sur l'exécution de ce marché n'est fournie dans le dossier.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Rappel des dispositions :

- ✎ L'appel d'offres est dit restreint lorsque la PRM décide de consulter des candidats à soumissionner. Il ne peut être procédé à un AOR qu'après avis de la DCMP dans des conditions définies dans l'article 73 du code des marchés publics :

a) les marchés pour lesquels, en raison des circonstances particulières une action rapide de l'autorité contractante est nécessaire, justifiant la réduction des délais de réception des candidatures et des offres, afin de prévenir un danger ou un retard préjudiciel qui n'est pas provoqué par l'autorité contractante. En ce cas, le délai de réception des offres est au moins égal à dix (10) jours pour l'appel d'offres national et quinze (15) jours pour l'appel d'offres international.

L'autorité contractante doit motiver le caractère objectif de l'urgence et l'impossibilité de respecter le délai normalement prévu. La situation d'urgence doit être mentionnée dans la lettre d'invitation.

b) les marchés de travaux, fournitures ou services qui ne sont exécutés qu'à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point ;

c) les marchés que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place des titulaires défaillants et à leurs frais et risques ;

d) les marchés qui ont donné lieu à un appel d'offres infructueux.

- ✎ La DCMP émet un avis sur les dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement des marchés, article 141 du code des marchés publics ;

- ✎ Article 2, arrêté 106 du 07.01.2015 : « dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence aura fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative d'offres ou de propositions, le procès-verbal d'attribution provisoire et le projet de marché devront être obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant ».

La Ville de Dakar a passé un (1) seul marché par appel d'offres restreint sur la gestion 2022. Il s'agit du marché suivant :

Travaux de réfection et de réhabilitation de l'ensemble des routes impraticables dans les 19 communes de la Ville de Dakar

Montant : 496 780 205 FCFA TTC

Titulaire : ETS MDC

- ☞ La procédure de ce marché a duré près de sept (7) mois entre l'attribution provisoire du 18 novembre et l'approbation du marché en date du 16 juin 2023, l'ordre de service de

démarrage est daté du 24 juillet 2023. Pour un AOR en procédure d'urgence la durée de passation est excessivement longue ;

- ☞ La feuille de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis n'est pas classée ;
- ☞ Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

Article 80

1. Les marchés de prestations intellectuelles donnent lieu à une présélection des candidats admis à présenter une offre puis sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés dans les conditions définies ci-après.
 - a) La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du présent décret. Les candidats sont sélectionnés par la commission des marchés compétente en raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ;
 - b) L'autorité contractante adresse une demande de proposition aux trois premiers candidats sélectionnés au moins. A ce titre, ils reçoivent un dossier de consultation comprenant les termes de référence, une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché. Le dossier de consultation indique également les exclusions à la participation future aux marchés de travaux, fournitures et services qui résulteraient des prestations qui font l'objet de la consultation ;
 - c) Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'autorité contractante peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement cinq prestataires à soumettre une proposition ;
 - d) La soumission des propositions s'effectue sous la forme d'une enveloppe unique contenant deux enveloppes distinctes et cachetées comportant respectivement l'offre technique et l'offre financière ;
 - e) L'ouverture des offres s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, les offres techniques sont ouvertes et évaluées conformément aux critères définis. Dans un

deuxième temps, seuls les soumissionnaires ayant présenté les offres techniquement qualifiées et conformes voient leurs offres financières ouvertes ;

- f) Les autres offres financières sont retournées aux soumissionnaires non qualifiés sans être ouvertes ;
- g) L'évaluation des propositions et la désignation de l'attributaire s'effectuent dans tous les cas :
 - soit sur la base de la qualité technique de la proposition, résultant en particulier de l'expérience du candidat, de la qualification des experts et de la méthode de travail proposés, ainsi que du montant de la proposition ;
 - soit sur la base d'un budget prédéterminé dont le candidat doit proposer la meilleure utilisation possible ;
 - soit sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu une note technique minimum ;

soit dans les cas où les prestations sont d'une complexité exceptionnelle ou d'un impact considérable ou encore lorsqu'elles donneraient lieu à des propositions difficilement comparables, exclusivement sur la base de la qualité technique de sa proposition. Dans ce dernier cas, l'exécution du marché doit donner lieu à un contrôle des prix de revient

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AMI	1	247 800 000	1	247 800 000	100%	100%

La Ville de Dakar a passé un (1) seul marché de prestation intellectuelle par avis à manifestation d'intérêt durant la gestion 2022. Il s'agit du marché suivant :

C-DAF-065 Sélection d'un cabinet pour l'accompagnement de la Ville de Dakar dans la médiation financière dans le cadre de la mise en place d'infrastructures

Montant : 247 800 000 FCFA TTC

Titulaire : EVEREST FINANCE

La procédure de passation de ce marché est en cours, dans le dossier de marché mise à notre disposition la procédure s'est arrêtée à l'établissement du PV d'attribution provisoire à la date du 15.06.2023. Des lenteurs et des délais anormalement longs ont été notés dans le déroulement de la procédure, la DCMP a donné son ANO le 27.12.2022 et l'avis à manifestation d'intérêt a été publié le 11.01.2023.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRPCO	5	173 150 088	5	173 150 088	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Références	Objet du marché	Titulaire	Montant
F_DAF_004	Fourniture de bureau et consommables informatiques	DEENTAL SERVICES	25 144 915
		TABANE BUSINESS	14 732 536
F_DAF_018	Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450KVA à l'hôtel de Ville de Dakar	SONERCO	44 904 207
F_DAF_020	Acquisition et installation d'appareil de ventilation et de climatisation	IN COME GROUP	24 762 300
F_DAF_028	Acquisition de livres de prix	DISMAT	33 699 030
F_DAF_042	Acquisition de coupes récompenses et prix	ETS DIENG ET FRERES	29 907 100
Total			173 150 088

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique à la Ville de Dakar, arrêté 107 du 07.01.2015 ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements d'ordre général

- ☞ La revue de la Cellule de passation des marchés sur la procédure de passation des marchés par DRPCO n'est pas matérialisée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.
- ☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

F DAF 004/22 Acquisition de Fournitures de Bureau et de Consommables Informatiques en deux (02) lots distincts

Lot 1 : DEENTAL SERVICES : 25 144 915 F CFA TTC

lot 2 : TABANE BUSINESS : 14 732 536 FCFA TTC

- Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.
- L'attribution du marché (02 juin 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (17 Mai 2022), il s'est écoulé une période de dix-sept (17) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- L'attributaire du lot 2 à savoir Tabane Business est un garage automobile ces états financiers fournis le confirment.; la fourniture de consommables informatiques n'entre normalement pas dans son domaine d'activité. Le prestataire ne s'est pas encore exécuté à la date de ce rapport ce qui confirme qu'il n'était pas qualifié pour ce marché.
- Les contrats ont été signés le 30 juin 2022 et notifiés 6 mois après pour le lot 1. Par contre pour le lot 2, la notification a été faite le 07 Mars 2023. Les offres des deux candidats n'étaient plus valables et aucun courrier n'a été adressé aux attributaires pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 028/22 Acquisition de livres de Prix

Titulaire : DISMAT

Montant : 33 699 030 FCFA TTC

- A la page 84 du DAO, nous notons que le montant et le numéro de compte bancaire de l'attributaire du marché y sont mentionnés.
- Le marché a été signé le 03 octobre 2022 et notifié que le 03 avril 2023 soit six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valide et aucun courrier ne lui a été adressé pour prolonger la durée de validité de son offre.

F DAF 042 Acquisition de Coupes, Récompenses et Prix

Titulaire : ETS DIENG ET FRERES

Montant : 29 907 100 FCFA TTC

- L'attribution du marché (**18 Août 2022**) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (**30 Août 2022**), il s'est écoulé une période de douze (12) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
- La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 21 Septembre soit 21 jours après l'attribution. Les candidats non retenus ont été notifiés le 28 Septembre après la publication du 21 Septembre 2022.
- Le contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution, il a été notifié 45 jours après (31 Mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 020/22 Acquisition et installation d'Appareils de Ventilation et de climatisation

Titulaire : IN COME GROUP

Montant : 24 762 300 FCFA TTC

- La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 15 Octobre 2022 soit 53 jours après l'attribution du 23 Août 2022.
- Le certificat financier en date du 24 mars 2022 a été établi avant le début de la procédure avec le montant attribué de 24 762 300 F CFA TTC. L'AAO a été publié le 29 Juillet 2022.
- Le contrat a été signé le 25 octobre 2022 et notifié le 11 avril 2023 soit près de six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.

F DAF 018/22 Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450 KVA pour l'hôtel de Ville de Dakar

Titulaire : SONERCO

Montant : 44 904 267 FCFA TTC

- L'attribution du marché (**02 Juin 2022**) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (**17 Mai 2022**), il s'est écoulé une période de quinze (15) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.

- Le contrat a été signé le 30 juin 2022 mais il a été notifié le 16 Décembre 2022 Soit 5 mois et 16 jours. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.
- Le PV de réception ne comporte pas de date nous permettant de calculer les pénalités de retard. L'ordre de service de démarrage est en date du 16 décembre 2022 pour un délai de livraison de 90 jours.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRPCR	29	451 210 591	23	368 706 846	79%	82%



Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Références	Objet du marché	Titulaire	Montant
1	C_DAF_036	Etude technique APS,APD pour la construction d'u complexe socio culturel aux Parcelles Assainies	Seynabou Diouf	24 869 090
2	C_DAF_037	Recrutement d'un cabinet pour l'atelier de formation sur les étapes d'une étude statistique avec le sphinx	Cabinet GRIF	4 779 000
3	F_DAF_009	Acquisition d'écharpes pour le conseil municipal de la Ville de Dakar	SBFL Multiservices	7 734 900
4	F_DAF_017	Acquisition d'équipements de téléphonie et d'informatique pour l'annexe de l'hôtel de Ville de	SYNC IT	14 660 556
5	F_DAF_030	Acquisition de matériel d'exposition (vitrine,cimaise,présentoir, éclairage ...)pour la Ville de Dakar	SCGI	14 691 000
6	F_DAF_053	Acquisition de matériels de plomberie et d'électricité	EBCG	9 992 122
7	F_DAF_058	Acquisition de matériels audiovisuels pour la Radio Municipale de Dakar (RMD)	SCF-SON CENT FRONTIERES	14 510 000
8	F_DAF_070	Acquisition de T-Shirt et Polo	EBCG	14 208 675
9	S_DAF_031	Conception et reproduction de calendrier, agenda et carte de visite pour la Ville de Dakar	EVENT SUCCES	14 797 200
10	S_DAF_038	Organisation des journées mondiales de l'environnement,de l'arbre et des statistiques	GENERAL TOP BUSINESS	11 647 780
11	F_DST_012	Fourniture et installation de panneaux de communication au Building Communal	ENTREPRISE GENERALE BENGHA	14 278 000
12	S_DST_014	Installation d'appareils téléphoniques réseaux internet wifi pour l'Hôtel de Ville de Dakar	GIE GAIT	14 856 554
13	S_DST_025	Entretien climatisation et split des bâtiments administratifs de la Ville de Dakar	ETS ALIA'S FROID	14 373 580
14	S_DST_059	Travaux d'élagage,de recépage et d'abattage des arbres au niveau de la Ville de Dakar	BIGMALION BUSINESS	13 823 228
15	T_DST_010	Travaux de réhabilitation des équipements sportifs et aires de jeu de la corniche Ouest	SCL TRADING	24 444 459
16	T_DST_011	Travaux de reconstruction d'un local technique sis dans les jardins de la Place de l'Indépendance	CID BUSINESS SERVICE	14 720 972
17	T_DST_024	Travaux de réhabilitation du bureau de gestion du cimetière de Yoff et de l'esplanade de la Mosquée	ETS BAF	23 964 868
18	T_DST_040	Travaux de construction du mur de clôture du centre verbal	EGIT SENEGAL	15 098 796
19	T_DST_045	Travaux de Réhabilitation du centre social de Fass Delorme	ETS DEVELOPPEMENT PLUS	11 993 532
20	T_DST_052	Construction de toilettes au cimetière Saint Lazare	HOLDING KANI BEYE	17 834 493
21	T_DST_057	Rénovation des locaux de la Radio Municipale de Dakar(RMD) sous forme d'open espace	GCS	24 496 137
22	T_DST_062	Travaux de construction de bureau d'archives de la cellule de passation des marchés	BIGMALION BUSINESS	23 283 052
23	T_DDU_061	Construction d'un mur de clôture au niveau du parking du rond point de liberté 5		23 648 852
				368 706 846

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique à la Ville de Dakar lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 25 millions de FCFA pour les travaux ;
- 15 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements d'ordre général :

- ☞ La revue de la CPM sur les dossiers de DRPCR n'a pas été effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- ☞ Les marchés attribués suivant la procédure de DRPCR ne sont pas communiqués à la DCMP pour publication sur le site officiel des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015.
- ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.
- ☞ Les contrats ne prévoient pas de délai de livraison (fournitures, services et travaux)
- ☞ Les pénalités de retard ne sont pas prévues dans les contrats (fournitures, services et travaux)

Dysfonctionnements spécifiques sur les DRPCR

C DAF 036 Étude technique APS, APD pour la construction d'un complexe socio culturel aux Parcelles Assainies

Attributaire : Seynabou Diouf

Montant : 24 869 090 FCFA TTC

- Absence de date de réception dans la lettre d'invitation de BOUNA SEMOU DIOUF
- La lettre de soumission de BOUNA SEMOU DIOUF n'est pas datée
- Les offres des soumissionnaires (BOUNA SEMOU DIOUF et SEYNABOU DIOUF) du marché ne sont pas datées
- Les notes attribuées aux consultants ne leur ont pas été communiquées avant l'ouverture des offres financières
- Le rapport d'évaluation des propositions financières n'est pas daté
- Absence de notification d'attribution provisoire
- Pas de preuve de la transmission des lettres d'information relative au rejet des offres adressées aux candidats non retenus

C DAF 037 Recrutement d'un cabinet pour l'atelier de formation sur les étapes d'une étude statistique avec le sphinx

Attributaire : CABINET GRIF

Montant : 4 779 000 FCFA TTC

- Les dates de réception ne sont pas matérialisées dans les lettres d'invitation des candidats suivants : GROUPE DE RECHERCHE D'INFORMATION FIABLE, SAS WORD SERVICE, CONSULTING AND TRAINING GROUP, SMART VISION et TAXAWU AND TRAINING
- Les offres des soumissionnaires GROUPE DE RECHERCHE D'INFORMATION FIABLE et SAS WORD SERVICE ne sont pas datées
- Absence de date de réception dans les lettres d'information adressées à SAS WORD SERVICE et CONSULTING AND TRAINING GRO
- Le rapport d'évaluation des propositions financières n'est pas daté
- Pas de preuve de la transmission de la lettre d'information adressée à SAS WORD SERVICE
- La signature du contrat (07 Aout 2022) précède la lettre de notification d'attribution (30 Aout 2022)
- Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier

F DAF 058 Acquisition de matériels audiovisuels pour la Radio Municipale de Dakar (RMD)

Attributaire : SCF SON CENT FRONTIERES

Montant : 14 510 460 F CFA TTC

- Absence de date de réception dans la lettre d'invitation de STA
- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- Absence de simultanéité dans la transmission des lettres de notification
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier

S DAF 031 Conception et reproduction de calendriers, d'agendas et de cartes de visite pour la Ville de Dakar

Attributaire : EVEN SUCCESS

Montant : 14 797 200 FCFA TTC

- Absence de date de réception dans la lettre d'invitation de SENEGALAISE DE NEGOCE ET SERVICE
- Les offres des soumissionnaires du marché ne sont pas datées
- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- La signature du contrat (27 Juin 2022) est antérieure à la notification d'attribution (12 Juillet 2022)
- Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier
- La facture définitive n'est ni datée ni certifiée
- Le bordereau de livraison n'est pas daté ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution
- Certificat administratif n'est pas classé

S DAF 038 Célébration des journées mondiales de l'arbre, de l'environnement et des statistiques

Attributaire : GENERAL TOP BUSINESS

Montant : 11 647 780 F CFA TTC

- Les offres des soumissionnaires du marché ne sont pas datées
- Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier
- Le certificat administratif n'est pas classé

S DST 014 Installation d'appareils téléphoniques réseaux internet wifi pour l'hôtel de ville de Dakar

Attributaire : GIE AFRICA INTERNATIONAL TRADING

Montant : 14 856 554 FCFA TTC

- Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation
- Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier
- La facture définitive n'est pas classée
- Absence de certificat administratif dans le dossier

S DST 025 Entretien climatisation et splits des bâtiments administratifs de la Ville de Dakar

Attributaire : ETS ALIA'S FROID

Montant : 14 373 580 FCFA TTC

- Les offres des soumissionnaires du marché ne sont pas datées
- Absence de notification d'attribution provisoire
- La facture définitive n'est pas classée

T DST 010 Travaux de réhabilitation des équipements sportifs et aires de jeu de la corniche Ouest

Attributaire : SCL TRADING INTERNATIONAL

Montant : 24 444 459 FCFA TTC

- Le cahier des charges n'est pas établi
- Les offres des soumissionnaires OUMOUL KHOURA et ETS MBOUP AMADOU LAMINE ne sont pas datées
- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- Absence de notification d'attribution provisoire
- Absence de date de réception dans les lettres de notification de rejet

- Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier
- La facture définitive n'est pas classée
- Absence de PV de réception dans le dossier

T DST 011 Travaux de reconstruction d'un local technique sis dans les jardins de la Place de l'Indépendance

Attributaire : CID BUSINESS ET SERVICES

Montant : 14 720 972 FCFA TTC FCFA TTC

- Le cahier des charges n'est pas établi
- La facture définitive n'est ni datée ni certifiée
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution

T DST 024 Travaux de réhabilitation du bureau de gestion du cimetière de Yoff et de l'esplanade de la Mosquée

Attributaire : ETS BAF

Montant : 23 964 868 FCFA TTC

- La lettre de soumission de ETS BAF n'est pas datée
- Les offres des soumissionnaires du marché ne sont pas datées
- La facture définitive n'est ni datée ni certifiée
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution

T DST 045 Travaux de Réhabilitation du Centre social de Fass Delorme

Attributaire : ETABLISSEMENT DEVELOPPEMENT PLUS

Montant : 11 993 532 FCFA TTC FCFA TTC

- Les offres des soumissionnaires ne sont pas datées ;
- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis ;
- Absence de notification d'attribution provisoire ;
- La facture définitive n'est pas classée ;
- Le PV de réception n'est pas daté dans le dossier ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution.

T DST 057 Rénovation des locaux de la Radio Municipale de Dakar (RMD) sous forme d'open espace

Attributaire : GLOBAL COMPUTER SOLUTION

Montant : 24 496 137 FCFA TTC

- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- Absence de notification d'attribution provisoire
- La facture définitive n'est pas classée
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution

- L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié tardivement au titulaire du marché (17 Juillet 2023, soit 9mois et 14 jours après l'attribution qui a eu lieu le 03 Octobre 2022)

T DST 062 Travaux de construction de bureau d'archives de la cellule de passation des marchés

Attributaire : BIGMALION BUSINESS

Montant : 23 283 052 FCFA TTC

- Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis
- La facture définitive n'est pas classée
- Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution
- Des lenteurs ont été notées dans l'exécution des marchés

F DAF 017 Acquisition d'équipements de téléphonie et d'informatique pour l'annexe de l'hôtel de Ville de Dakar

Attributaire : 14 660 556 FCFA TTC

Montant : SYNC IT

- Les invités n'ont pas reçu à la même date les lettres d'invitation ;
- La facture pro-forma n'est pas datée ;
- Le bordereau de livraison n'est pas daté ;
- Le PV de réception n'est pas classé ;
- La facture définitive n'est pas jointe.

F DAF 009 Acquisition d'écharpes pour le conseil municipal de la Ville de Dakar

Attributaire : ENTREPRISE S.B.F.L MULTISERVICES

Montant : 7 734 900 FCFA TTC

- La facture pro-forma n'est pas datée
- Le délai d'exécution n'est pas prévu dans le contrat
- Le bordereau de livraison n'est pas daté
- La facture définitive n'est pas jointe
- Le PV de réception n'est pas classé

F DST 012 Fourniture et installation de panneaux de communication au Building Communal

Attributaire : ENTREPRISE GENERALE BENGHA

Montant : 14.278.000 FCFA TTC

- Le marché a accusé du retard dans l'exécution, les travaux sont en cours, l'OS de démarrage est daté du 07.06.2023 reçu le 12.06. 2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Les fournitures auraient dû être réceptionnés depuis le 12.09.2023

T DST 040 Travaux de construction du mur de clôture du centre verbal tonal

Attributaire : EGIT SENEGAL

Montant : 15 098 796 FCFA TTC

- Un retard a été noté dans l'exécution de ce marché dont l'OS de démarrage est daté du 05.01.2023 reçu le 09.01. 2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Le certificat des travaux faits est daté du 06.06.2023, les travaux auraient dû être réceptionnés le 09.04.2023.
Les pénalités de retard n'étaient pas prévues dans le contrat et l'entrepreneur a été payé en totalité le 20.06.2023

T DST 052 Construction de toilettes au Cimetière St Lazare

Attributaire : 17 952 493 F CFA TTC FCFA TTC

Montant : Holding Kani Beye

- La facture définitive n'est pas jointe ;
- Les pénalités ne sont pas prévues, alors que le marché a accusé du retard ;
- Le délai d'exécution était de 3 mois à partir de la notification de l'ordre de service du 14/02/2023 et les travaux ont été terminés le 25/07/2023, retard de 2 mois 11 jours.

3.2.8 Marchés passés par entente directe

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Entente directe	1	129 859 000	1	129 859 000	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nombre	Références	Objet du marché	Montant
1	F_DAF_054	Acquisition de motopompes pour les inondations dans la Ville de Dakar	129 859 000
Total			129 859 000

Dispositions particulières

Les marchés sont passés par entente directe lorsque l'autorité contractante engage directement les discussions avec un ou plusieurs opérateurs économiques et attribue le marché qu'il a retenu.

Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Il ne peut être passé de marché par entente directe qu'après autorisation de la DCMP dans les cas suivants :

- a) Pour les marchés destinés à répondre à des besoins qui, pour des raisons de droit d'exclusivité, ne peuvent être satisfaits que par un cocontractant déterminé ;
- b) Pour des fournitures, services ou travaux qui complètent ceux ayant fait l'objet d'un premier marché exécuté par le même titulaire, à la condition que le marché initial ait été passé selon la procédure d'appel d'offres et que le marché complémentaire ne porte sur des fournitures, services ou travaux qui ne figurent pas dans le marché initial conclu mais qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue et extérieure aux parties, et que ces fournitures, services ou travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal. Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit dépasser un tiers du montant principal, avenants compris.

☒ La revue de ce marché par entente directe n'appelle pas d'observation particulière.

3.2.9 Avenants

Dispositions particulières

Les modifications des conditions initiales du marché après son approbation doivent faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants habilités de l'autorité contractante et du titulaire du marché.

Un avenant ne peut avoir pour effet de substituer un autre marché au marché initial, soit en bouleversant l'économie du marché, soit en changeant fondamentalement l'objet. Un avenant ne peut porter que sur les objets suivants :

- la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur son montant ni sur le volume des fournitures, services ou travaux mais nécessaires à son exécution, y compris les changements affectant l'autorité contractante ou ceux affectant la forme ou la structure juridique du titulaire, sans remettre en cause les éléments du choix initial ni l'économie du marché, ni le titulaire du marché ;
- l'augmentation ou la réduction de la masse des fournitures, services ou travaux excédant les variations maximales prévues par le dossier d'appel à la concurrence ;
- la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues ;
- la prolongation ou la réduction du délai d'exécution du marché initial.

Aucun avenant relatif à un marché ne peut être conclu après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

☒ La Ville de Dakar n'a pas passé d'avenants durant la gestion 2022.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

☒ Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de marchés ayant fait l'objet de recours durant la gestion 2022.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

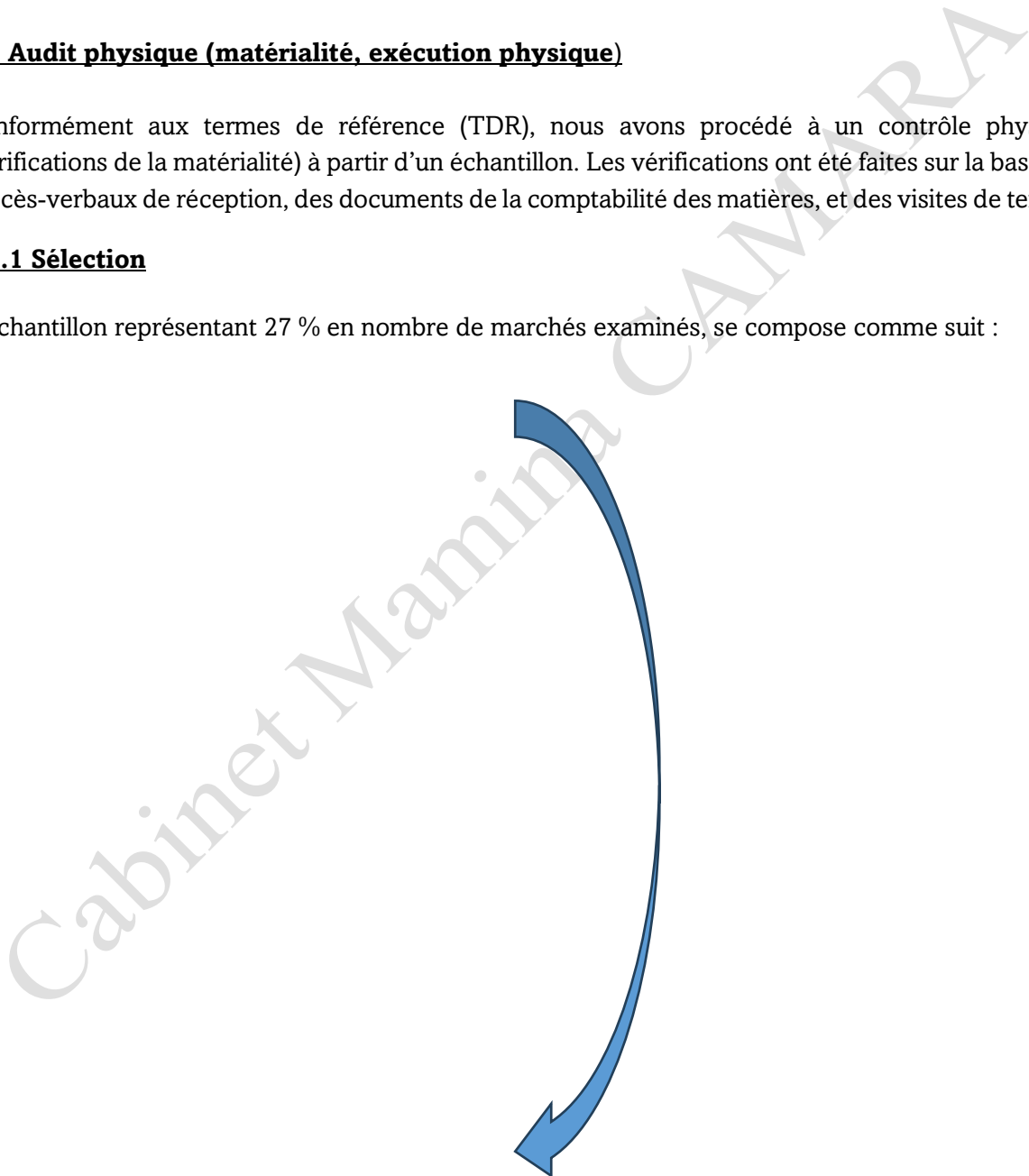
La plupart des marchés passés en revue sont en cours d'exécution ou bien n'ont pas connu de début d'exécution. Toutefois pour les marchés ayant fait l'objet de réception les documents de paiement (mandats établis par le Percepteur) ont été mis à notre disposition.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 27 % en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :



Nombre	Numéros de marchés	Objet du marché	Type de marchés	Montants
1	F_DAF_003	Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)	Fournitures	41 296 165
				58 722 700
2	F_DAF_054	Acquisition de motopompes	Fournitures	129 859 000
3	F_DAF_020	Acquisition et installation d'appareil de ventilation et de climatisation	Fournitures	24 762 300
4	F_DAF_018	Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450KVA à l'hôtel de Ville de Dakar	Fournitures	44 904 207
5	F_DAF_017	Acquisition d'équipements de téléphonie et d'informatique pour l'annexe de l'hôtel de Ville de Dakar	Fournitures	14 660 556
6	T-DST_011	Travaux de reconstruction d'un local technique sis dans les jardins de la Place de l'Indépendance	Travaux	14 720 972
7	F_DAF_030	Acquisition de matériel d'exposition (vitrine, cimaise, présentoir, éclairage ...) pour la Ville de Dakar	Fournitures	14 691 000
8	T-DST_040	Travaux de construction du mur de clôture du centre verbal tonal	Travaux	15 098 796
9	F_DAF_053	Acquisition de matériels de plomberie et d'électricité	Fournitures	9 992 122
10	T-DST_062	Travaux de construction de bureau d'archives de la cellule de passation des marchés	Travaux	23 283 052
11	F_DAF_070	Acquisition de Tee-shirt et Polo	Fournitures	14 208 675
Nombre de marchés sélectionnés (a)				11
Nombre de marchés examinés (b)				41
Pourcentage (a/b)				27%

3.4.2 Travaux effectués

La mission a procédé à des visites au niveau des sites des marchés de travaux en compagnie de représentants de l'AC pour constater l'effectivité des réalisations. Pour les marchés de fournitures et de services, elle a procédé à la revue des documents de la comptabilité des matières (Bon de livraison, procès-verbal de réception et facture ou décomptes) pour s'assurer de leur régularité.

3.4.3. Résultats

Nous n'avons pas d'observations particulières sur l'exécution physique.

Voir Photos ci-après



4. Synthèse des non-conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- Commission des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	Les membres de la commission des marchés ont été désignés le 21 mars 2022 au-delà de la date limite du 05 janvier de communication des actes de leur nomination à l'ARCOP et à la DCMP.	L'AC doit veiller à la communication des copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants à l'ARCOP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Le retard est dû au changement de l'équipe municipale de la Ville de Dakar après les élections locales qui se sont déroulées en 2022. Les délais ne pouvaient pas être respectés car les membres de la commission n'étaient pas encore désignés.	Nous prenons bonne note.

Cellule de passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables AC	Délais		
1	L'examen préalable des dossiers de marchés, des rapports d'analyse, des procès-verbaux d'attribution provisoire et les projets de contrats n'est pas effectué par la CPM pour les dossiers n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP.	La CPM devra réorganiser son effectif dans la répartition des tâches relatives aux activités listées à l'Arrêté n°865 du 22.01.2015 en son article premier.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons acte et des dispositions seront prises pour remédier à cette situation.	Nous prenons bonne note.

Constats sur la passation des marchés

I. Sur les AOO Manquements d'ordre général

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables AC	Délais		
1	Les justificatifs de la délivrance des attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas dûment documentées dans les dossiers de marchés. Cela pose une incertitude sur la restitution à bonne date desdites garanties en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP.	Veiller à classer les justificatifs de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus conformément l'article 84.3 du CMP.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons acte.	Pas de commentaire.
2	La revue de la CPM sur les AOO n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP n'a pas été effectuée.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°865 du 22.01.2015 en son article premier.	⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons acte.	Pas de commentaire.

3	Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y est apposé que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.	Mentionner le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV d'attribution provisoire et la date d'approbation comme exigé par l'article 84 alinéa 3.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons acte.	Pas de commentaire.
4	Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	Se conformer dispositions de l'article 86.4 du CMP pour publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	Nous prenons acte.	Pas de commentaire.

Manquements d'ordre spécifique

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables AC	Délais		
1	<u>T/DST-16 Travaux d'entretien, d'extension de réhabilitation de l'éclairage public et du système de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Dakar en sept (07) lots</u> ▪ Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition.	▪ Veiller à classer justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, l'accomplissement de cette formalité est une exigence de	⊙ PRM ⊙ CPM	Immédiat	• Nous prenons acte.	• Pas de commentaire.

Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	▪ L'attribution du marché (08 Septembre 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (26 juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (43) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ▪ La publication a été effectuée le 13 octobre soit 35 jours après l'attribution. Les candidats retenus et non retenus ont été notifiés après la publication du 13 octobre 2022. ▪ Le contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution. Mais il a été notifié 45 jours après (31 Mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.	transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP. ▪ Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché. ▪ Veiller au respect de la chronologie des différentes étapes de la procédure de passation des marchés. ▪ Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés et veiller à demander la prorogation de la durée de validité des offres le cas échéant.			• Nous prenons acte. • Nous prenons acte. • Nous prenons acte.	• Pas de commentaire. • Pas de commentaire. • Pas de commentaire.
--	--	--	--	--	--	---

2	<u>T DST 064 Travaux pluriannuels d'entretien et d'extension de la voirie non classée de la Ville de Dakar en deux (2) lots</u> ▪ Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (10/01/2023) et le PV d'attribution (03.02.2023) il s'est écoulé 24 jours. ▪ Le montant estimé pour chaque lot était de 1 500 000 000 F CFA donc 3 000 000 000 F CFA pour les deux lots ; toutefois le montant attribué au lot 2 3 831 818 956 FCFA TTC dépasse le montant estimé pour les 2 lots. Nous avons constaté que le montant de l'offre de l'attributaire du lot 2 est le double des offres des autres soumissionnaires ▪ A la lecture du courrier adressé à la DCMP en date du 31.01.2023 pour avis sur rapport d'analyse des offres nous avons relevé qu'une première attribution du lot 2 avait été faite à OBH SASU pour 1 403 193 414 F CFA TTC, toutefois ce PV n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition.	▪ Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché. ▪ L'AOO aurait dû être classé sans suite après l'avis de la DCMP étant donné que les offres recevables dépassent largement le budget prévu pour ce marché (article 65 du CMP). ▪ Veiller au classement de l'ensemble des dossiers liés à la passation du marché.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	• Nous prenons acte. • L'écart sur le montant estimé et les montants attribués est dû aux quantités énormes sur certains ouvrages du devis estimatif et quantitatif prévu par rapport au montant estimé. • En effet une première attribution a été faite, mais vu qu'après avis de la DCMP sur la non qualification de l'entreprise OBH SASU, nous n'avons pas jugé nécessaire de vous transmettre ce premier PV.	• Pas de commentaire. • Nous maintenons notre recommandation. • Nous maintenons notre recommandation.
---	--	---	--	--	---	---

<u>3</u>	<u>F DAF 006 Fourniture de denrées alimentaires (Opération Ndogou 2022)</u> <u>AOO en procédure d'urgence</u> ▪ Procédure jugée longue pour un AOO en procédure d'urgence : PV d'attribution du 19.04.2022 et approbation du marché le 18 juillet livraison lot 2 : 15 septembre 2022 ▪ Lot 1 : Kits Ndogou : la livraison est intervenue avant la signature du marché (22.06.2022). BL N°06 de SANET ENVIRONNEMENT signé par le comptable matières. BL du 15 mai 2022 avant la signature du marché.	▪ Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés et le respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation et d'exécution. ▪ L'AC doit éviter les marchés de régularisation et veiller au respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation.	◉ PRM ◉ CPM ◉ PRM ◉ CPM	◉ Immédiat ◉ Immédiat	• La procédure a été longue pour deux raisons : 1) la lenteur de la disponibilité de l'existence de crédit au niveau de la Perception municipale 2) la Préfecture de Dakar a accusé du retard pour approuver les marchés. • Compte tenu de l'urgence et du ramadan qui était proche, la Ville avait décidé après attribution de demander à	• Nous prenons bonne note et maintenons la recommandation. • Nous prenons bonne note et maintenons la recommandation.

					l'entreprise d'anticiper sur la livraison pour permettre aux populations dakaroises de recevoir à temps les kits Ndogou.	
4	<u>F DAF 023 Acquisition d'équipements médicaux pour les structures sanitaires de la ville de Dakar en quatre (4) lots. AO en procédure d'urgence</u> - Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (13.10.2023) et le PV d'attribution (07.11.2023) il s'est écoulé 25 jours. - Nous relevons que la procédure de passation est longue pour un appel d'offres en procédure d'urgence, la publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 28 décembre et la notification des marchés le 25.05 2023 pour les lots 2 et 3, le 15.06 2023 pour le lot 1 et le 07.08 .2023 pour le lot 4 - Les marchés des lots 1, 2 et 3 n'ont pas été approuvés, ils ont été signés par le Maire. Cette situation découle de la non désignation d'une autre	- Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché. - Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés - Veiller à l'approbation de tous les marchés par l'autorité compétente. L'AC peut	- PRM - CPM	Immédiat	- Nous prenons acte. - Nous prenons acte. - Nous prenons acte.	- Pas de commentaire. - Pas de commentaire. - Pas de commentaire.

	PRM qui signerait le marché dans le cas où le Maire est autorité approbatrice.	nommer une autre Personne responsable de marchés qui serait signataire du marché lorsque le Maire est autorité approbatrice.				
5	<u>T- DST-056 Travaux d'Entretien de la Piscine Olympique de la ville de Dakar</u> <u>Montant : 63 728 850 FCFA TTC</u> <u>Titulaire : KEBIMO</u> - La mairie a entamé la procédure sans demander l'ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle ce qui constitue une entrave du point de vue de l'article 141 du CMP qui stipule qu'il faut un ANO de la DCMP pour commencer la procédure. C'est ainsi que le 1^{er} adjoint du Maire a adressé à la DCMP une lettre de clémence en date du 28 Novembre 2022 pour justifier le non-respect de la procédure en ce qui concerne les marchés de clientèle en avançant la situation d'urgence ; la DCMP a demandé la reconversion du marché en marché normal au lieu d'un marché de clientèle. - La procédure est jugée très longue car elle a duré plus de 08 mois avant l'immatriculation du contrat. Le	- Veiller au respect des dispositions de l'article 141 pour les procédures de marché de clientèle. - Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés et le respect de la chronologie des étapes de la	- PRM - CPM - PRM - CPM	- Immédiat - Immédiat	- Comme nous l'avons évoqué sur la lettre de clémence à la DCMP, c'est une erreur de notre part et nous avons reconverti le marché comme l'a suggéré la DCMP. - Nous prenons acte de la durée de la procédure et	- Nous prenons bonne note et maintenons la recommandation - Pas de commentaire.

Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 3 mois et 15 jours après attribution, il a été approuvé 3 mois et 7 jours après (08 Juin 2023). L'immatriculation est en date du 14 Juillet 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.	procédure de passation et d'exécution.			prendrons toutes les dispositions pour y remédier.	
6	<u>F DAF 005/2022 Fournitures Scolaires et Matériels Pédagogiques</u> <u>Montant : 97 892 800 FCFA TTC</u> <u>Titulaire : TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL</u> ▪ L'attribution du marché (18 Août 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date d'ouverture de plis (05 Juillet 2022), il s'est écoulé une période de quarante-trois (33) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures. ▪ La notification de l'attributaire Touba Négoce International qui figure dans le contrat est en date du 04 Octobre 2022	▪ Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché. ▪ L'AC doit transmettre la notification d'attribution provisoire en même temps que les courriers d'information aux candidats non retenus dès	○ PRM ○ CPM ○ PRM ○ CPM	○ Immédiat ○ Immédiat	• Nous prenons acte. • Nous prenons acte, ceci est sûrement dû à une erreur matérielle lors de la notification, nous nous engageons à	• Pas de commentaire. • Nous prenons bonne note.

	pour une attribution effectuée le 18 Août 2022. Le contrat a été signé le 04 Octobre 2022 soit quarante-six (46) jours après attribution. Mais il a été approuvé trois (03) mois et huit (08) jours après (12 Janvier 2023). La notification a été faite le 31 janvier 2023. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.	l'établissement du PV d'attribution provisoire. Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés.	- PRM - CPM	Immédiat	prendre toutes les dispositions pour y remédier. Nous prenons acte sur la durée longue et la prorogation de l'offre de l'attributaire et prendrons toutes les dispositions pour y remédier.	Nous prenons bonne note.
7	<u>F DAF 002 Acquisitions de produits d'entretien, produits désinfection et matériels de balayage</u> - Le bordereau de livraison du lot 1 n'est pas daté et celui du lot 3 n'est pas classé - La facture définitive du lot 1 n'est pas classée	Mentionner les dates de réception sur les PV dédiés et exiger aux cocontractants de dater leurs documents commerciaux (factures et bons de livraison).	- PRM - CPM	Immédiat	Nous prenons bonne note en ce qui concerne le bordereau de livraison du lot 1 et celui de lot 3 l'entreprise n'a pas retourné les contrats remis pour signature.	- Pas de commentaire. - La CPM doit disposer des

					La facture définitive se trouve au niveau des services de la Direction administrative et financière.	documents d'exécution dans son classement.
8	<u>F DAF 003 Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)</u> Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition.	Veiller à classer les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires.	- PRM - CPM	Immédiat	Nous prenons acte des justificatifs des procès-verbaux et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier.	Nous prenons bonne note.
9						

	<u>T DST 055 Travaux d'aménagements complémentaires du bâtiment R+2 de l'hôtel de Ville à usage de bureaux</u> - Le justificatif de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas classé dans le dossier de marché mis à notre disposition. - La procédure de passation de ce marché est jugée longue : attribution du marché publiée le 04.01.2023, marché signé le 20 janvier 2023, approbation marché du 17 mai 2023, OS du 14.07.2023	- Veiller au classement des justificatifs de transmission des PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires. - Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés.	- PRM - CPM	Immédiat	- Nous prenons acte des justificatifs des procès-verbaux et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier. - Nous prenons acte sur la durée de la procédure et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier.	- Nous prenons bonne note. - Nous prenons bonne note.
10	<u>S DAF 008 Organisation de l'arbre de Noël (lot 1) fête des retraites (lot 2) et fête de l'excellence (lot 3)</u> Le lot 1 a été résilié par arrêté N°000139/VD/SG du 13 février 2023 car le soumissionnaire DISMAT n'a pas enregistré le contrat et ne s'est pas exécuté, ceci malgré plusieurs rappels. Le marché a été réattribué à 2 AB GROUP qui était le 2ème moins disant conforme lors de l'évaluation pour un montant de 38 642 000 F CFA (PV d'attribution provisoire en date	- Le marché du lot 2 étant résilié l'AC aurait dû lancer une autre consultation par DRPR au lieu de réattribuer au second moins-disant. - Veiller au classement de l'ensemble des dossiers de passation et d'exécution.	- PRM - CPM	Immédiat	Après résiliation du contrat de Dismat, la Ville de Dakar a suspendu le marché du lot 3 après attribution.	Nous prenons bonne note.

	du 21 février 2023). Toutefois, le contrat de 2 AB GROUP n'est pas classé et aucune information sur l'exécution de ce marché n'est fournie dans le dossier.					
--	---	--	--	--	--	--

II. Sur les DRPCO Manquements d'ordre général

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables AC	Délais		
1	☞ La revue de la CPM sur la procédure de passation des marchés par DRPCO n'est pas matérialisée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP. ☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y a que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.	▪ Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ▪ Mentionner le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV d'attribution provisoire et la date d'approbation comme exigé par l'article 84 du CMP. ▪ Se conformer dispositions de l'article	☉ PRM ☉ CPM ☉ PRM ☉ CPM	☉ Immédiat ☉ Immédiat	• Nous prenons acte. • Nous prenons acte.	• Pas de commentaire. • Pas de commentaire.

	☞ Les justificatifs de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	86.4 du CMP pour publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	○ PRM ○ CPM	○ Immédiat	• Nous prenons acte.	• Pas de commentaire.
--	--	--	--	--	--	---

Manquements d'ordre spécifique

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables AC	Délais		
1	<u>F DAF 004/22 Acquisition de Fournitures de Bureau et de Consommables Informatiques en deux (02) lots distincts</u> ▪ Les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, ne sont pas classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; ▪ L'attribution du marché (02 juin 2022) ne s'est pas faite dans le délai	▪ Veiller au classement des justificatifs de transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires, l'accomplissement de cette formalité est une exigence de transparence prescrite par l'article 67-4 du CMP.	○ PRM ○ CPM	○ Immédiat	• Nous prenons acte des justificatifs des procès-verbaux et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier.	• Nous prenons bonne note.

Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (17 Mai 2022), il s'est écoulé une période de dix-sept (17) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ▪ L'attributaire du lot 2 à savoir Tabane Business est un garage automobile, ces états financiers fournis le confirment ; la fourniture de consommables informatiques n'entre normalement pas dans son domaine d'activité. Le prestataire ne s'est pas encore exécuté à la date de ce rapport ce qui confirme qu'il n'était pas qualifié pour ce marché. ▪ Les contrats ont été signés le 30 juin 2022 et notifiés 6 mois après pour le lot 1. Par contre pour le lot 2, la	▪ Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés. ▪ Veiller au respect des critères de qualifications par les candidats.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ PRM	⊙ Immédiat ⊙ Immédiat ⊙ Immédiat	• Nous prenons acte de la durée de l'attribution et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier. • L'entreprise Tabane Business a été déclaré attributaire du marché sur la base de critères de qualification et de conformité du DAO et toutes les pièces justificatives de sa qualification ont été fournies par l'entreprise et mises à votre disposition. Par rapport à ces activités, Tabane Business nous a fourni des attestations de service fait similaires à nos exigences en matière de fournitures.	• Nous prenons bonne note. • Pas de commentaire.
--	--	--	--	---	--	--

	notification a été faite le 07 Mars 2023. Les offres des deux candidats n'étaient plus valables et aucun courrier n'a été adressé aux attributaires pour prolonger la durée de validité des offres.	Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés.	CPM		Nous prenons acte pour la prorogation des délais de validité des offres	Nous prenons bonne note.
2	<u>F DAF 028/22 Acquisition de livres de Prix</u> - A la page 84 du DAO, nous notons que le montant et le numéro de compte bancaire de l'attributaire du marché y sont mentionnés. - Le marché a été signé le 03 octobre 2022 et notifié que le 03 avril 2023 soit six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valide et aucun courrier ne lui a été adressé pour prolonger la durée de validité de son offre.	- La mention dans le DAO du montant et du numéro de compte bancaire de l'attributaire est une irrégularité qui pousse à croire à situation de collusion ou à une régularisation de marché. - Assurer la célérité dans les procédures de passation des marchés et le respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation et d'exécution.	- PRM - CPM - PRM - CPM	- Immédiat - Immédiat	- La mention dans le DAO du numéro de compte est due à une erreur lors de l'établissement du contrat. - Nous prenons acte pour la prorogation des délais de validité des offres.	- Nous prenons bonne note. - Nous prenons bonne note.
	<u>F DAF 042 Acquisition de Coupes, Récompenses et Prix</u> L'attribution du marché (18 Août 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (30 Août	Veiller à la célérité dans les procédures de passation des marchés et le respect de la	- PRM - CPM	Immédiat	Nous prenons acte de la durée de l'attribution et de la	Nous prenons bonne note.

3	2022), il s'est écoulé une période de douze (12) jours en violation des principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. - La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 21 Septembre soit 21 jours après l'attribution. Les candidats non retenus ont été notifiés le 28 Septembre après la publication du 21 Septembre 2022. - Le contrat a été signé le 15 Février 2023 soit 4 mois et 15 jours après attribution, il a été notifié 45 jours après (31 Mars 2023). L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.	chronologie des étapes de la procédure de passation et d'exécution. La CPM doit disposer de l'ensemble des documents d'exécution (facture définitive, BL, PV de réception, justificatifs de paiement etc) dans son classement.	- PRM - CPM	Immédiat	notification des candidats et prendrons toutes les dispositions pour y remédier. Nous prenons acte de la prorogation de l'offre de l'attributaire et prendrons toutes les dispositions pour y remédier.	Nous prenons bonne note.
	<u>F DAF 020/22 Acquisition et installation d'Appareils de Ventilation et de climatisation</u> La publication de l'attribution provisoire a été effectuée le 15	Veiller à la célérité dans les procédures de passation des	PRM	Immédiat	Nous prenons acte de la durée de	Nous prenons bonne note.

Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

4	Octobre 2022 soit 53 jours après l'attribution du 23 Août 2022. - Le certificat Financier en date du 24 mars 2022 a été établi avant le début de la procédure avec le montant attribué de 24 762 300 F CFA TTC. L'AAO a été publié le 29 Juillet 2022. - Le contrat a été signé le 25 octobre 2022 et notifié le 11 avril 2023 soit près de six (6) mois après. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres.	marchés et le respect de la chronologie des étapes de la procédure de passation et d'exécution. Le certificat financier qui est établi normalement après l'attribution du marché ne peut pas comporter une date antérieure à date la publication de l'AAO.	◉ CPM ◉ CPM ◉ CPM	◉ Immédiat ◉ Immédiat	l'attribution et prendrons toutes les dispositions pour y remédier. - Par rapport au certificat financier, c'est dû surement à une erreur matérielle. - Nous prenons acte de la prorogation des délais de validité des offres.	- Pas de commentaire. - Nous prenons bonne note.
	<u>F DAF 018/22 Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450 KVA pour l'hôtel de Ville de Dakar</u> L'attribution du marché (02 Juin 2022) ne s'est pas faite dans le délai maximum de 7 jours à compter de la date d'ouverture de plis (17 Mai 2022), il s'est écoulé une période de quinze (15) jours en violation des	Veiller au respect du délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché tel que préconisé par l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.	◉ PRM ◉ CPM	◉ Immédiat	Nous prenons acte de la durée de l'attribution et prendrons toutes les dispositions pour y remédier.	Nous prenons bonne note.

	principes d'efficacité et de célérité des procédures et des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF. ▪ Le contrat a été signé le 30 juin 2022 mais il a été notifié le 16 Décembre 2022 Soit 5 mois et 16 jours. L'offre du candidat n'était plus valable et aucun courrier n'a été adressé à l'attributaire pour prolonger la durée de validité des offres. ▪ S'agissant de l'exécution, le PV de réception ne comporte pas de date nous permettant de calculer les pénalités de retard. L'ordre de service de démarrage est en date du 16 Décembre 2022 pour un délai de livraison de 90 jours.	▪ Veiller à la célérité dans les procédures de passation des marchés. ▪ Veiller à la mention des dates au niveau des différents documents de marchés.	○ PRM ○ CPM ○ PRM ○ CPM	○ Immédiat ○ Immédiat	• Nous prenons acte de la prorogation des délais de validité des offres. • Nous prenons acte de l'inscription de la date de livraison.	• Nous prenons bonne note. • Nous prenons bonne note.

III- Sur les DRPCR Dysfonctionnements d'ordre général

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	☞ La revue de la CPM sur les dossiers de DRPCR n'a pas été effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	▪ Le Coordonnateur de la CPM devra procéder à la revue des dossiers de DRPCR et matérialiser ses avis.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	• Nous prenons acte.	• Pas de commentaire.
	☞ Au niveau de l'approbation des PV d'attribution provisoire, le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV ne sont pas indiqués, il n'y a que sa signature et le cachet « Lu et approuvé », la date d'approbation n'est aussi pas mentionnée.	▪ Mentionner le nom et la fonction de la personne ayant approuvé le PV d'attribution provisoire et la date d'approbation comme exigé par l'article 84 alinéa.	⊙ PRM	⊙ Immédiat	• Nous prenons acte.	• Pas de commentaire.
	☞ Les marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMF	▪ Se conformer aux dispositions de l'Article 4 de l'Arrêté 107 du 07.01.2015.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	• Nous prenons acte.	• Pas de commentaire

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mise en œuvre		Observations de l'AC	Commentaires du cabinet aux observations de l'AC
			Responsables	Délais		
1	<u>Constats récurrents sur les dossiers de DRPCR :</u> ☞ Absence de date de réception dans la lettre d'invitation ☞ Les offres des soumissionnaires ne sont pas datées ☞ Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis ☞ Pour les prestations intellectuelles, les notes techniques attribuées aux consultants ne leur sont pas communiquées avant l'ouverture des offres financières ☞ Le rapport d'évaluation des propositions financières n'est pas daté ☞ Absence de notification d'attribution provisoire ☞ Pas de preuve de la transmission des lettres d'information relative au rejet des offres adressées aux candidats non retenus	☞ Veiller à demander aux candidats de mentionner les dates de réception des lettres d'invitation. ☞ Exiger aux candidats de dater leurs offres ; ☞ Veiller à classer le courrier de convocation des membres de la CM ☞ A l'issue de l'évaluation technique, les candidats doivent être informés des notes qui leur sont attribuées avant l'ouverture des offres financières. ☞ Veiller à classer les lettres de notification d'attribution provisoire de même que courriers d'information aux candidats non retenus.	☉ PRM ☉ CPM ☉ PRM ☉ CPM ☉ CPM ☉ CPM ☉ CPM ☉ CPM ☉ CPM	☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat ☉ Immédiat	• Nous prenons acte des observations formulées et prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier.	• Nous prenons bonne note.

Ville de Dakar
Rapport sur la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	☞ La notification d'attribution provisoire est effectuée après la signature du contrat ☞ Pas d'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier ☞ Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier ☞ La facture définitive n'est ni datée ni certifiée ☞ Le bordereau de livraison n'est pas daté ce qui ne nous permet pas de vérifier le respect du délai d'exécution	☞ Veiller au respect de la chronologie des étapes de la procédure. ☞ Veiller à classer les documents d'exécution tel que le PV de réception ou certificat administratif, la facture définitive, le bordereau de livraison ☞ Exiger aux cocontractants de dater leurs documents commerciaux (factures et bons de livraison).	⊙ CPM	⊙ Immédiat ⊙ Immédiat		
2	<u>F DST 012 Fourniture et installation de panneaux de communication au Building Communal</u> <u>Attributaire : ENTREPRISE GENERALE BENGA</u> ▪ Le marché a accusé du retard dans l'exécution, les travaux sont en cours, l'OS de démarrage est daté du 07.06.2023 reçu le 12.06.2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Les fournitures auraient dû être réceptionnés depuis le 12.09.2023. <u>T DST 040 Travaux de construction du mur de clôture du centre verbal</u> <u>tonal Attributaire : EGIT SENEGAL</u>	▪ Veiller à inclure les pénalités de retard dans les contrats et les appliquer en cas de retard d'exécution des contractants.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	• Nous prenons acte. • Nous prenons acte.	• Pas de commentaire. • Pas de commentaire.

	- Un retard a été noté dans l'exécution de ce marché dont l'OS de démarrage est daté du 05.01.2023 reçu le 09.01. 2023 pour un délai d'exécution de 3 mois. Le certificat des travaux faits est daté du 06.06.2023, les travaux auraient dû être réceptionnés le 09.04.2023. Les pénalités de retard n'étaient pas prévues dans le contrat et l'entrepreneur a été payé en totalité le 20.06.2023. <u>T DST 052 Construction de toilettes au Cimetière St Lazare</u> - La facture définitive n'est pas jointe ; - Les pénalités ne sont pas prévues, alors que le marché a accusé du retard ; - Le délai d'exécution était de 3 mois à partir de la notification de l'ordre de service du 14/02/2023 et les travaux ont été terminés le 25/07/2023, retard de 2 mois 11 jours	☞ Veiller à classer les documents d'exécution tel que le PV de réception ou certificat administratif, la facture définitive, le bordereau de livraison	◉ PRM ◉ CPM	◉ Immédiat	Nous prenons acte.	Pas de commentaire.
--	--	---	--	--	--	---

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur les vingt-trois (23) recommandations formulées en 2021, deux (02) seulement ont été mises en œuvre sur la gestion 2022, soit **9%**.

Recommandations formulées par la revue 2021	Appliquées
Communiquer les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants à l'ARCOP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier.	Non
Veiller à ce que les approbations des procès-verbaux de proposition d'attribution soient datées le même jour que l'élaboration du PV	Non
La CPM devra réorganiser son effectif dans la répartition des tâches relatives aux activités listées à l'Arrêté n°865 du 22.01.2015 en son article premier.	Non
Assurer la célérité dans la passation des marchés	Non
Veiller à exiger un minimum de qualification des candidats invités et des critères de conformité des offres dans les dossiers de DRP	Non
Veiller à faire dater les accusés de réception par les candidats	Non
Veiller à publication des résultats sur le portail des MP conformément à la législation	Non
Inviter que des candidats dont l'objet social est conforme à l'objet du marché	Non
Veiller à éviter les opérations de régularisation	Non
Les services compétents de la Ville de Dakar devront contrôler la phase d'exécution des marchés de travaux aux fins de constatations contradictoires sur les sites	Non
Attribuer les marchés aux entreprises qui ont rempli les critères de qualification.	Non
Respecter la chronologie des opérations	Non
Prendre toutes les dispositions utiles aux fins de respecter les calendriers d'exécution.	Non
Retenir toutes les garanties prévues dans les contrats sur les décomptes.	Non
Définir des taux de pénalités de retard en fonction du délai d'exécution pour assurer le respect des délais contractuels.	Non
Formaliser la main levée sur les garanties.	Non
Diligenter l'approbation des marchés dès leur attribution.	Non
Classer tous les documents dans leurs dossiers respectifs	Oui

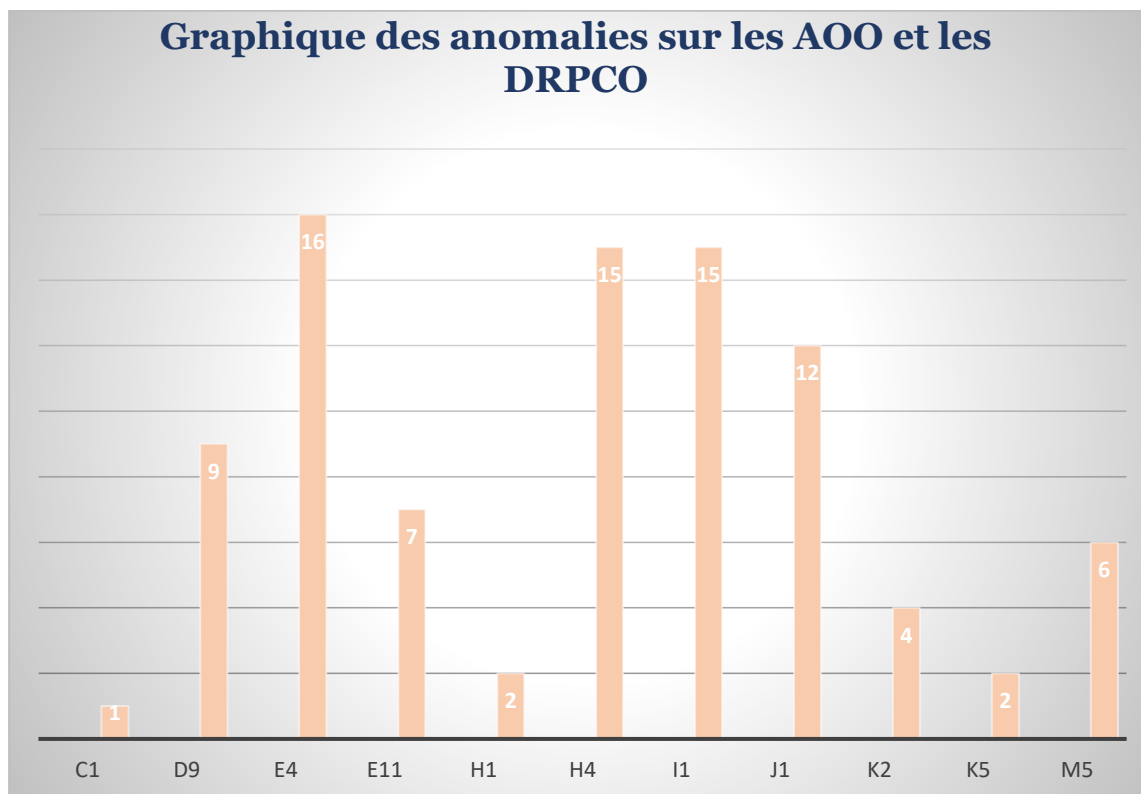
Respecter les délais prescrits par le CMP pour assurer la transparence.	Non
CPM devra procéder à la revue des documents de marchés et matérialiser ses avis.	Non
Parafer les premières pages des procès-verbaux.	Non
Informé tous les candidats des résultats relatifs à l'attribution provisoire des marchés.	Oui
Exiger aux cocontractants de dater leurs documents commerciaux (factures et bons de livraison).	Non

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :
(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

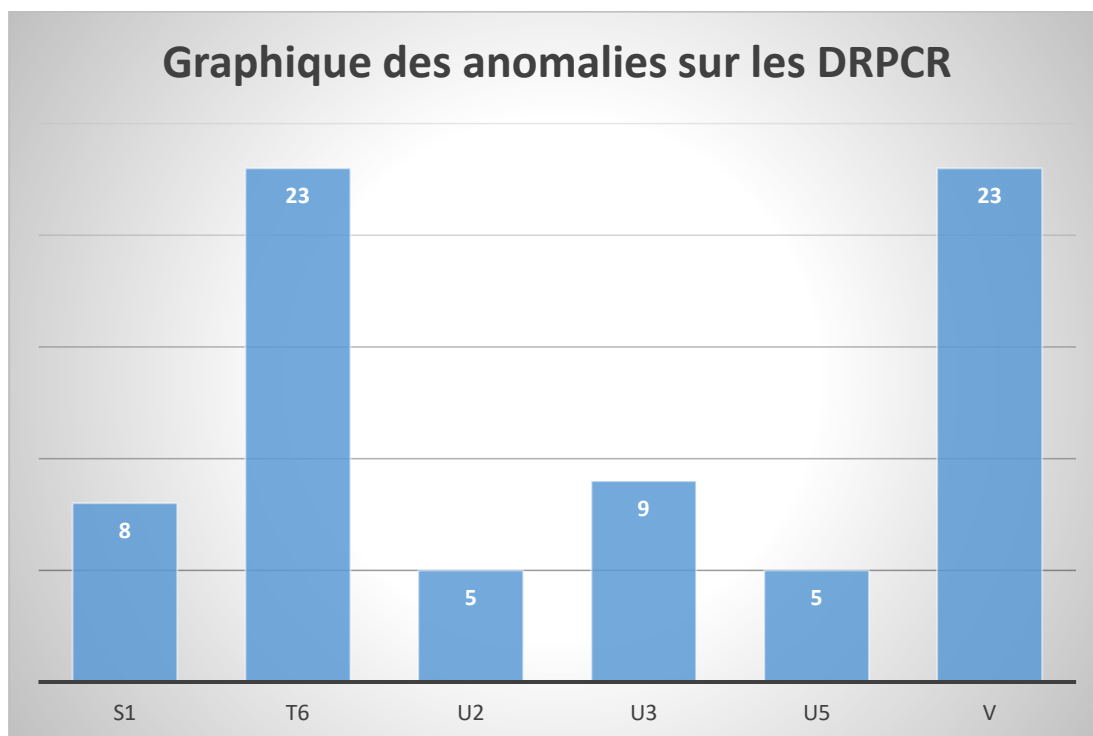
Numéros marchés	Marchés											
		C1	D9	E4	E11	H1	H4	I1	J1	K2	K5	M5
F_DAF_002	Acquisition produits d'entretien, produits désinfection et matériels de balayage	-	-	1	-	-	1	1	1	1	-	-
F_DAF_003	Acquisition de machines et appareils de bureau (lot 1) Acquisition de mobilier de bureau (lot 2)	-	1	1	-	-	1	1	1	1	-	-
F_DAF_005	Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	-	-	1	1	-	1	1	1	1	1	-
F_DAF_006	Acquisition de denrées alimentaires en deux lots	-	-	1	-	-	1	1	-	1	1	-
F_DAF_023	Acquisition de matériels et appareils médicaux pour les structures sanitaires de la Ville en cinq lots distincts Dispositif médicaux (lot 1) Matériel de laboratoire (lot 2) matériel dentaire (lot 3) équipements et mobiliers centre d'hémodialyse (lot 4)	-	1	1	1	1	1	1	-	-	-	1
S_DAF_008	Organisation de l'arbre de Noël 2022 (Lot1), de la fête des retraités (lot2) et de la fête de l'excellence (lot3)	-	-	1	-	1	1	1	1	-	-	1
T_DST_016	Travaux d'entretien, réhabilitation et extension du réseau d'éclairage public et l'entretien des feux de signalisation tricolore de la ville de Dakar	-	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-
T_DST_055	Travaux d'aménagements complémentaires du bâtiment R+2 de l'hôtel de Ville à usage de bureaux	-	1	1	-	-	1	1	1	-	-	-
T_DST_056	Travaux d'entretien de la piscine olympique nationale de la Ville de Dakar	-	-	1	-	-	1	1	1	-	-	-
T_DST_064	Travaux d'entretien et d'extension de la voirie non classée de la Ville de Dakar (marché de clientèle)	-	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-
T_DDU_046	Réalisation de toilettes publiques préfabriquées dans les 19 communes de la Ville de Dakar clé en Main assortis d'un montage financier	1	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
F_DAF_004	Fourniture de bureau et consommables informatiques	-	1	1	1	-	1	1	1	-	-	1
F_DAF_018	Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 450KVA à l'hôtel de Ville de Dakar	-	1	1	1	-	1	1	1	-	-	-
F_DAF_020	Acquisition et installation d'appareil de ventilation et de climatisation	-	1	1	-	-	1	1	1	-	-	1
F_DAF_028	Acquisition de livres de prix	-	1	1	-	-	1	1	1	-	-	1
F_DAF_042	Acquisition de coupes récompenses et prix	-	1	1	1	-	1	1	1	-	-	1
TOTAL		1	9	16	7	2	15	15	12	4	2	6



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :
(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Numéros marchés	Marchés	Anomalies					
		S1	T6	U2	U3	U5	v
C_DAF_036	Etude technique APS,APD pour la construction d'u complexe socio culturel aux Parcelles Assainies	1	1	1	-	-	1
C_DAF_037	Recrutement d'un cabinet pour l'atelier de formation sur les étapes d'une étude statistique avec le sphinx	-	1		-	-	1
F_DAF_009	Acquisition d'écharpes pour le conseil municipal de la Ville de Dakar	-	1		-	1	1
F_DAF_017	Acquisition d'équipements de téléphonie et d'informatique pour l'annexe de l'hôtel de Ville de	-	1		-	-	1
F_DAF_030	Acquisition de matériel d'exposition (vitrine,cimaise,présentoir, éclairage ...)pour la Ville de Dakar	1	1		-	1	1
F_DAF_053	Acquisition de matériels de plomberie et d'électricité	-	1	-	-	-	1
F_DAF_058	Acquisition de matériels audiovisuels pour la Radio Municipale de Dakar (RMD)	1	1		-	-	1
F_DAF_070	Acquisition de T-Shirt et Polo	-	1		-	1	1
S_DAF_031	Conception et reproduction de calendrier, agenda et carte de visite pour la Ville de Dakar	-	1		-	-	1
S_DAF_038	Organisation des journées mondiales de l'environnement,de l'arbre et des statistiques	-	1		1	-	1
F_DST_012	Fourniture et installation de panneaux de communication au Building Communal	-	1	1	-	-	1
S_DST_014	Installation d'appareils téléphoniques réseaux internet wifi pour l'Hôtel de Ville de Dakar	-	1		-	-	1
S_DST_025	Entretien climatisation et split des bâtiments administratifs de la Ville de Dakar	-	1		-	-	1
S_DST_059	Travaux d'élégage,de recépage et d'abattage des arbres au niveau de la Ville de Dakar	1	1	1	-	-	1
T_DST_010	Travaux de réhabilitation des équipements sportifs et aires de jeu de la corniche Ouest	1	1		1	1	1
T_DST_011	Travaux de reconstruction d'un local technique sis dans les jardins de la Place de l'Indépendance	-	1		1	-	1
T_DST_024	Travaux de réhabilitation du bureau de gestion du cimetière de Yoff et de l'esplanade de la Mosquée	-	1		1	-	1
T_DST_040	Travaux de construction du mur de clôture du centre verbo tonal		1				1
T_DST_045	Travaux de Réhabilitation du centre social de Fass Delorme	-	1	1	1	-	1
T_DST_052	Construction de toilettes au cimetière Saint Lazare	-	1	-	1	-	1
T_DST_057	Rénovation des locaux de la Radio Municipale de Dakar(RMD) sous forme d'open espace	1	1		1	-	1
T_DST_062	Travaux de construction de bureau d'archives de la cellule de passation des marchés	1	1	1	1	-	1
T_DDU_061	Construction d'un mur de clôture au niveau du parking du rond point de liberté 5	1	1		1	1	1
TOTAL		8	23	5	9	5	23



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC cf Synthèse

Cabinet Mamina CAMARA

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante cf Synthèse

7.3. Quote-part de l'ARCOP sur la vente des DAO

La Ville de Dakar a reversé sa quote-part sur les ventes de DAO à l'ARCOP. Le montant reversé se chiffre à 1 283 500 F CFA (bordereau de versement CBAO en date du 24.02.2023)

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un PV de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique

		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
M	Recours	M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2'	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des PV non paraphées par les membres de la commission
T	Approbation et notification du marché	S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.

U	Exécution du marché	T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées
		U4	Les crédits prévus n'ont pas été mobilisés
		U5	Les chèques ne sont pas établis à l'ordre des entreprises
V	Examen préliminaire des documents par la CPM	V	L'examen préalable de la CPM non matérialisé